



**FACULTE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES AGRICOLES (FASA)  
FACULTY OF AGRONOMY AND AGRICULTURAL SCIENCES**

**DEPARTEMENT DE FORESTERIE  
DEPARTMENT OF FORESTRY**

**COLLECTE ET ANALYSE DES DONNEES STATISTIQUES SUR LES PRODUITS  
A BASE DE *Pericopsis elata* Harms /Assamela (Fabaceae) EN VUE D'UNE  
GESTION DURABLE AU CAMEROUN**

**MEMOIRE  
PRESENTE EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLOME  
D'INGENIEURS DES EAUX, FORETS ET CHASSES**

**Par :  
HAGBE Joseph Armand  
MATRICULE : 00A058**

**MAI 2010**



**FACULTE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES AGRICOLES (FASA)  
FACULTY OF AGRONOMY AND AGRICULTURAL SCIENCES**

**DEPARTEMENT DE FORESTERIE  
DEPARTMENT OF FORESTRY**

**COLLECTE ET ANALYSE DES DONNEES STATISTIQUES SUR LES PRODUITS  
A BASE DE *Pericopsis elata* Harms / Assamela (Fabaceae) EN VUE D'UNE  
GESTION DURABLE AU CAMEROUN**

**MEMOIRE PRESENTE EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLOME D'INGENIEUR  
DES EAUX, FORETS ET CHASSES**

**Par :**

**HAGBE Joseph Armand**

**MATRICULE : 00A058**

Superviseur :

**-Dr. TCHAMBA Martin**

Chargé de cours au Département de Foresterie,  
FASA, Université de Dschang.

Encadreur :

**-Dr BETTI Jean Lagarde**

Enseignant au Département de Biologie  
des organismes végétaux, Université de  
Douala.

Co-superviseur :

**-Dr. BOBO KADIRI Serge**

Assistant, Enseignant au Département  
de Foresterie, FASA, Université de Dschang.

Co-encadreur :

**- Dr Julius Chupezi TIEGUHONG**

Coordinator of Technical Training and  
Research center for Development  
(TTRECED).

## DECLARATION D'ORIGINALITE DU TRAVAIL

Je soussigné **HAGBE Joseph Armand**, atteste que le présent mémoire est le fruit de mes propres travaux effectués au sein de l'organisme Technical Training and Research Center for Development (TTRECED), dans le cadre du programme OIBT /CITES sur la gestion durable de *Pericopsis elata* (Assamela) dans le Bassin du Congo ; sous la supervision du **Dr. TCHAMBA Martin**, Chargé de Cours, Chef de Département de Foresterie à la FASA ; sous la Co-supervision du **Dr BOBO KADIRI Serge**, Assistant, Enseignant au Département de Foresterie de la FASA et sous le Co-encadrement des **Dr BETTI Jean Lagarde**, Coordonnateur Régional du programme OIBT/CITES sur la gestion durable de *Pericopsis elata* dans le Bassin du Congo, Enseignant de Botanique au département des organismes végétaux, Université de Douala et **TIEGUHONG Julius Chupezi**, Coordonnateur du TTRECED, Consultant International à la FAO.

Ce mémoire est authentique et n'a pas été antérieurement présenté pour l'acquisition de quelque grade universitaire que ce soit.

Nom et signature de l'auteur

**HAGBE Joseph Armand**

Date :

Visa du Superviseur

Visa du Co-superviseur

Date :

Date :

Visa du chef de département

Date :

Les forêts tropicales sont au cœur d'importants enjeux planétaires liés à la préservation de la biodiversité, au changement climatique et au développement durable. Plus de la moitié des espèces animales et végétales de notre planète se trouvent en effet dans les forêts tropicales. Ces formations fournissent une grande diversité de produits : bois de feu, bois d'œuvre, bois de service, bois de trituration ou produits forestiers non ligneux. Elles jouent aussi un rôle dans la restauration de la fertilité des sols, la régulation du régime des eaux ou la stabilisation des bassins versants (ATIBT, 2001).

L'Afrique Centrale est une sous-région forestière par excellence avec environ 57% de superficie couverte de forêts naturelles. Elle reste l'un des derniers grands massifs forestiers de la planète avec une couverture forestière tropicale dense humide quasi-uniforme qui couvre majoritairement les pays du bassin du Congo : le Gabon, la Guinée-équatoriale, le Congo, la majorité du Cameroun et de la République Démocratique du Congo et une partie de la République centrafricaine. Avec une diversité biologique exceptionnelle et un niveau d'endémisme élevé, cette forêt serait le centre d'origine d'un nombre considérable d'espèces de la flore et de la faune africaine. La forêt d'Afrique centrale représente la deuxième plus grande surface des forêts tropicales dans le monde, après l'Amazonie. Sa superficie qui est de 180 millions d'hectares constitue environ 35% du couvert forestier africain, 12% du couvert forestier tropical et 6% de la surface forestière mondiale (Amsallem *et al.*, 2002 ; Mayet, 2004).

Le Cameroun, situé en Afrique centrale, est souvent considéré comme l'Afrique en miniature du fait que l'on y trouve à l'intérieur ses frontières, divers types d'écosystèmes et de climats. Le pays est au cinquième rang des pays africains en terme de richesses biologiques, après la République Démocratique du Congo, Madagascar, la Tanzanie et l'Afrique du Sud (Mc Neely, 1988 ; Tieguhong et Betti, 2008). Le Cameroun abrite quelque 409 espèces de mammifères, 183 espèces de reptiles, 925 espèces d'oiseaux, 190 espèces d'amphibiens et plus de 1000 espèces de papillons. La majeure partie de ces espèces vit dans les forêts tropicales du Sud du pays (Verbelen, 1999).

La politique du secteur forestier au Cameroun est considérée comme l'une des plus avancées dans le bassin du Congo (Betti, 2007). C'est le premier pays ayant produit et mis en œuvre un code forestier cohérent dans la sous-région,

La préoccupation des pouvoirs publics est de gérer de manière rationnelle et durable et pour le bien-être des populations, les plus 20 millions d'hectares de forêts denses humides que compte le pays. Cette forêt dense humide couvre environ 46% du territoire national. Les inventaires réalisés sur les deux tiers de la zone de forêt dense relèvent un potentiel exploitable sur pied de 1.517.000.000 m<sup>3</sup> de bois toutes essences confondues, ainsi que la présence de 650 espèces pouvant dépasser un diamètre de 20cm et assises sur 17.500.000 ha exploitables économiquement (MINEFI, 1998 ; Eyog Matig *et al.*, 2000).

Par ailleurs, le secteur forestier contribue pour 6% au produit Intérieur Brut (PIB), assure 12% des exploitations et représente 10% de l'activité du secteur primaire (Kone, 2002).

En dépit de ce potentiel riche, la couverture végétale du Cameroun à l'instar de celle des autres pays de la sous-région est confrontée aux problèmes de destruction. Le taux de dégradation des espèces et l'augmentation des espèces en danger ou en voie de disparition ont poussé plusieurs pays, gouvernement, Organisation Non-gouvernementale (ONG) à se réunir sous forme des conférences, colloques, séminaires, forum pour établir des mesures pouvant pallier à ces problèmes dans toutes les forêts menacées. A cet effet, les conventions, traités et lois sont établis afin de mettre en œuvre la notion de « gestion durable et soutenue des forêts ».

Pour pouvoir prendre des mesures adéquates qui pourront aider à la conservation de nos forêts à long terme, il faudra maîtriser les ressources qu'elles renferment et cette maîtrise ne pourra se faire que par biais incontournable de la collection, l'analyse et la surveillance des données statistiques.

## 1-2- La Problématique

Les communautés nationales et internationales se préoccupent de la dégradation progressive de l'écosystème forestier due principalement à la pression démographique et à l'exploitation des ressources naturelles.

La forêt à travers les espèces végétales et animales qu'elle contient joue un très grand rôle dans la stabilité de l'écosystème et offre de nombreuses fonctions (économique, écologique, sociale, culturelle) à la génération présente et l'offrira encore aux générations futures. Son utilisation basée, sur ces multiples fonctions doit par conséquent être guidée par le souci de sa pérennisation. Cette situation a

scientifiques et le gouvernement de certains pays ont mis en place des mesures propres à sa conservation. Pour cela, certains pays ont organisé des conférences et séminaires pour voir quelles mesures prendre face à cette dégradation ou améliorer celles qui existent. Ils ont signé des traités, conventions et protocoles afin de harmoniser les mesures prises relatives à la gestion soutenue et durable de la forêt. Il s'agit par exemple de la Convention Cadre sur le Changement Climatique signée en 1992, de la Convention des Nation Unies sur la lutte contre la désertification signée en 1993, de la Convention sur la diversité biologique signée en 1992.

Pour pérenniser les fonctions économiques, écologiques, sociales et culturelles de ses ressources forestières, le gouvernement du Cameroun a entrepris depuis plus de deux décennies de profondes reformes du secteur forestier notamment par :

- La mise en place d'une nouvelle politique basée sur la gestion conservatoire à travers la définition d'un plan d'affectation des terres du Cameroun méridional (plan de zonage) élaboré et approuvé par le décret N°95/466/PM du 18 décembre 1995 instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale. Ce plan divise la zone forestière en deux grands domaines :
  - le domaine permanent constitué des forêts de production (UFA), les aires protégées et les forêts communales ;
  - le domaine non-permanent composé des terres affectées aux activités sylvo-agro-pastorales, des forêts non classées et des forêts communautaires.
- L'adoption d'une nouvelle loi forestière, loi n°94/01 du 20 Janvier 1994 portant sur le régime des Forêt, de la Faune et de la Pêche, centrée sur les aménagements forestiers. Celle-ci définit les modes d'accès à la ressource à savoir :
  - les concessions forestières, les forêts communales dans le domaine permanent ;
  - les forêts communautaires, les ventes de coupe, les permis d'exploitation, les autorisations de prélèvement et de récupération dans le domaine non-permanent.

Malgré ce dispositif mis en place, en fonction de leur valeur économique et du potentiel, certaines espèces tant de la flore que de la faune continuent d'être gérées

point d'inquiéter la communauté internationale.

imputée à la non maîtrise des procédures de statistiques sur des ressources forestières. C'est le cas de *Pericopsis elata*. Cette espèce est considérée comme le Teck africain, du fait de ses hautes qualités technologiques particulières. Elle fait l'objet depuis les années 1950 d'une surexploitation, notamment dans les pays de l'Afrique de l'Ouest (Ghana, Côte d'Ivoire). Cette situation a entraîné son classement dans l'annexe II de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore menacées d'extinction (CITES) depuis 1992 et dans la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) depuis 2003, comme espèce en danger. Ces mesures visent à protéger les populations restantes dans le bassin du Congo contre les pressions qui s'exercent sur cette essence. Au Cameroun, cette espèce est d'une importance économique puisque le prix du mètre cube est passé de 635 Euros en 2000 à 849 Euros en 2005.

Pour combler ces manquements sur la gestion des ressources forestières en générale et celle de *Pericopsis elata* au Cameroun, le Gouvernement a élaboré un programme visant à assurer une gestion durable de cette espèce. Ce programme a obtenu le soutien financier de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT). De ce fait, deux activités ont été identifiées et financées au Cameroun. Il s'agit de la gestion durable de *Pericopsis elata* dans les concessions forestières et la réhabilitation des anciennes plantations. La problématique développée dans ce travail s'inscrit dans le cadre de l'activité de gestion durable de *Pericopsis elata* dans les forêts de production au Cameroun.

Notre travail s'inscrit dans le cadre spécifique du premier résultat attendu de cette activité qui est l'état des lieux de l'exploitation, de la transformation, du transport et de la commercialisation de *Pericopsis elata* au Cameroun. Les questions de recherche identifiées sont les suivantes:

- 1) Quelles sont les structures impliquées dans la collecte et l'analyse des données statistiques ? Quels sont leurs rôles ?
- 2) Comment ces données sont-elles collectées ?
- 3) Quels sont les problèmes rencontrés ?
- 4) Y-a-t-il une différence entre les quotas accordés et ceux exploités annuellement ?

L'objectif global de cette étude est de contribuer à l'amélioration des procédures de collecte et d'analyse des données statistiques sur les produits à base de *Pericopsis elata*.

### 1-3-2 Objectifs spécifiques

Il s'agit plus spécifiquement de :

- 1- identifier les différentes structures impliquées dans la collecte et l'analyse des données statistiques sur les produits forestiers ligneux ;
- 2- analyser leurs rôles et les problèmes liés à la collecte et l'analyse des données statistiques ;
- 3- présenter les différents circuits des produits à base de *Pericopsis elata* de la forêt au port de Douala (lieu d'exportation) ;
- 4- faire une analyse comparée entre les quotas autorisés et ceux exploités ;
- 5- proposer des possibilités d'amélioration permettant de mieux suivre les procédures de collecte et d'analyse des données statistiques sur les produits à base de *Pericopsis elata* à toutes les étapes de l'activité forestière.

### 1-4- Importance de l'étude

Les résultats de cette étude seront utiles aussi bien sur le plan théorique que sur le plan pratique :

- Sur le plan théorique, cette étude va contribuer à enrichir la littérature encore pauvre en ce qui concerne la collecte et l'analyse des données statistiques sur les produits forestiers ligneux (PFL) en général et en particulier sur les produits à base de *Pericopsis elata*.
- Sur le plan pratique, tous les acteurs impliqués dans la collecte et l'analyse des données statistiques sur les PFL pourront se servir des résultats de cette étude notamment :
  - les pouvoirs publics compétents dans le domaine de la foresterie (MINFOF) peuvent au travers de ces informations appréhender de façon plus claire les différentes solutions proposées en vue de l'assainissement du secteur forêt-bois. Ceci leur permettra de choisir la meilleure option, c'est-à-dire celle avec laquelle tous les acteurs trouveront une base commune de travail. Par cette étude, l'on contribue efficacement au renforcement des stratégies sur la collecte et l'analyse des données statistiques en vue d'une meilleure gestion

général et de celles menacées d'extinction en effet, les recommandations de cette étude d'amélioration des procédures de collecte des informations sur les PFL, qui pourront servir plutôt de catalyseur à la révision de certaines dispositions prévues dans la loi forestière ;

- les opérateurs économiques (exploitants forestiers et autres) pourront valablement tirer profit de la diffusion des résultats de cette étude, afin de prendre des décisions appropriées quant à la bonne conduite des opérations entrant dans l'exploitation forestière, surtout concernant la collecte et l'analyse des données statistiques en conformité avec la réglementation en vigueur. Cette étude est également une contribution aux initiatives de certification de la traçabilité des bois qui pourraient aboutir à la plus value des produits issus des zones durablement gérées ;

- les organismes internationaux à l'instar de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) et de Convention sur le commerce International des espèces de la Faune et de la Flore menacée d'extinction (CITES) peuvent trouver ici une base de données leur permettant d'opérer un choix dans le type d'appui à apporter aux pouvoirs publics pour le soutien des initiatives de gestion durable des forêts.

Pour mieux appréhender les contours de cette étude, il est important de clarifier un certain nombre de concepts utilisés dans le domaine de la gestion forestière.

### **2-1-1 Gestion durable**

La gestion durable signifie la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes. (Résolution H1 de la conférence de Helsinki, 1993).

Ainsi, le principe de durabilité a été perçu tour à tour comme le maintien de la capacité productive et de l'intégrité écologique, le besoin d'atteindre une distribution équitable des facteurs de production et des produits forestiers et le besoin de faire en sorte que les conditions extrinsèques de gestion des ressources forestières puissent maintenir la gestion voulue (Eba et Atyi et Foteu, 1999).

### **2-1-2 Gestion durable des forêts**

La gestion durable des forêts peut se définir comme étant la gestion des forêts permanentes en vue d'objectifs clairement définis concernant la production soutenue de biens et services désirés sans porter atteinte à leur valeur intrinsèque ni compromettre leur productivité future et sans susciter d'effets indésirables sur l'environnement physique et social (ATIBT, 2001).

De cette définition, il apparaît que la gestion forestière doit dépasser aujourd'hui la production de valeurs quantifiables pour également maintenir la biodiversité et le bon fonctionnement de l'ensemble de l'écosystème forestier. Elle doit aussi intégrer une dimension sociale, très importante dans le cadre des pays tropicaux.

### **2-1-3 Aménagement forestier**

L'aménagement forestier se définit selon l'ATIBT (2001) comme étant l'aménagement de forêts permanentes en vue d'objectifs clairement définis concernant la production soutenue de biens et services désirés, sans porter atteinte à leur valeur intrinsèque, ni compromettre leur productivité future et sans susciter

ment physique et social.

Bobo (2009), l'aménagement forestier désigne la gestion forestière qui comprend l'ensemble des analyses, puis des systèmes et des choix qui, périodiquement organisent les actions à conduire sur le domaine géré afin de les rendre cohérentes et efficaces. Tirant les leçons du passé et envisageant les changements possibles dans le futur, l'aménagement forestier s'efforce d'orienter l'évolution de la forêt de façon qu'elle réponde toujours mieux aux multiples aspirations des hommes en préservant les ressources dans leur globalité.

Selon Poore (1998) « aménager une forêt c'est prendre des décisions fermes sur son avenir, les appliquer et suivre leur application »

De ces définitions, il apparaît que l'aménagement est lié à la préparation des décisions de gestion d'une forêt sur la base des analyses et des connaissances techniques disponibles (Eba et Atyi et Foteu, 1999). Ainsi l'aménagement forestier fait appel à la planification de la gestion des forêts.

#### **2-1-4 Forêt de production**

La forêt de production se définit comme étant un périmètre destiné à la production soutenue et durable des bois d'œuvre, de service ou tout autre produit forestier et les droits d'usage en matière de chasse, de pêche et de cueillette y sont réglementés (Décret n°95-531, art3, al6) (MINEF, 1995).

#### **2-1-5 Unité Forestière d'Aménagement (UFA)**

Au sens de la loi forestière de 1994 (art20), une UFA est un espace du domaine forestier permanent dont l'exploitation se fait sur la base d'un plan d'aménagement approuvé par l'administration en charge des forêts. L'UFA est l'unité de base de l'aménagement d'une forêt de production.

Selon l'ONADEF (1994), l'UFA est l'ensemble forestier dont la production annuelle est constante et dans lequel une exploitation sectorielle, se déplaçant constamment et régulièrement, parcourt la totalité de la surface en une rotation (R années)

Selon Bobo (2009), l'UFA est un ensemble géré durablement comme un tout avec sa production propre constante dans le temps et attribuée suivant la capacité de production de l'exploitant et de ses industries.

Au Cameroun, l'UFA pourra correspondre à une fraction ou à la totalité d'une forêt domaniale définie par le plan de zonage.

## Unité Forestière (UFE)/ Assiette Annuelle de Coupe (AAC)

Une subdivision élémentaire de l'UFA (ONADEF, MINEF du 23 mai 2001 (art8), une UFA ou concession est divisée en blocs quinquennaux d'un seul tenant et de manière à obtenir une différence de moins de 5% du volume exploitable sur les essences principales. Les blocs quinquennaux ou unité forestière d'exploitation sont découpés de manière à permettre une progression continue dans le temps et dans l'espace pour faciliter la gestion des interventions forestières. Chaque UFE est subdivisée en cinq (05) assiettes annuelles de coupe d'un seul tenant, contiguës et équisurfaces selon les cas.

L'assiette annuelle de coupe (AAC) est la surface concernée par l'exploitation pendant une année (ONADEF, 1998). Selon l'arrêté n°0222/A/MINEF du 23 mai 2001, cette surface représente 1/30<sup>ème</sup> de la superficie de l'UFA à surface égale si s'agit de l'aménagement par contenant et à volume sensiblement égale mais de surfaces différentes si l'on est concerné par l'aménagement par contenu.

### 2-1-7 Inventaire forestier

L'inventaire forestier a pour objectif principal d'évaluer les ressources forestières afin de rapporter les informations quantitatives et qualitatives sur le statut de ces ressources, leurs utilisations, leurs gestions et leur évolution (Bobo, 2009). On distingue de manière générale trois (03) types d'inventaires au Cameroun (ONADEF, 1998) :

- l'inventaire national de reconnaissance au taux de sondage 0,1% sur la totalité des forêts. Il permet de délimiter les forêts domaniales et les UFA ;
- l'inventaire d'aménagement au taux de sondage généralement de 1% est pratiqué sur la totalité de l'UFA au moment de l'élaboration de son plan d'aménagement ou de sa révision. Il permet de diviser les UFA en UFE ;
- l'inventaire d'exploitation au taux de sondage de 100% permet une estimation quantitative et qualitative des tiges avant l'ouverture de l'AAC soumise à l'exploitation. Il existe des normes d'inventaires élaborées par l'ONADEF.

### 2-1-8 Plan d'aménagement

Pour l'ONADEF (1998), le plan d'aménagement ou document d'aménagement désigne le document décrivant le plan de gestion de l'aménagement forestier d'une forêt donnée ou d'une unité forestière d'aménagement, centré autour d'un objectif assigné à la forêt.

Selon Bobo (2009), le plan d'aménagement est un document technique

de la part de l'Etat, d'un organisme des forêts ou toute autre personne morale ou physique dans l'espace et dans le temps, la nature et le régime de la forêt. Elle est à réaliser dans une UFA à laquelle cette dernière est assujettie.

### 2-1-9 Plan de gestion quinquennal / Plan annuel d'opération

Le plan de gestion quinquennal selon l'arrêté N°0222/A/MINEF (art.12), est la planification des travaux dans un bloc quinquennal tout en intégrant tous les éléments relatifs au découpage des assiettes annuelles de coupe et la planification des travaux sylvicoles, des infrastructures et de protection de l'environnement.

Le plan annuel d'opération (Arrêté N°0222/A/MINEF art 13, al1), est la planification de toutes les activités dans le temps et dans l'espace durant une année et est élaboré sur la base des résultats de l'inventaire d'exploitation de l'assiette annuelle de coupe.

### 2-1-10 Produits Forestiers

Au sens de la loi forestière de 94, ce sont les produits végétaux ligneux et non ligneux, ainsi que des ressources fauniques et halieutiques tirés de la forêt (art9, al1).

Certains produits forestiers, tels que le bène, leivoire, les trophées d'animaux sauvages, ainsi que certaines espèces animales ou végétales, médicinales ou présentant un intérêt particulier sont spéciaux (art9, al2)

Au terme de cette définition, il se dégage que les produits forestiers sont deux ordres : les produits forestiers ligneux et les produits forestiers non ligneux.

Les bois d'œuvre sont des produits forestiers ligneux, donc *Pericopsis elata*.

### 2-1-11 Données statistiques

Les données statistiques en matière d'exploitation forestière peuvent se référer à un ensemble d'informations prélevé au cours de toutes les opérations de l'exploitation forestière. Ces informations intègrent les données des résultats de l'inventaire, de l'abattage, de la transformation et de l'exportation. Ces données sont prélevées sous de nombre de tiges, de diamètre et de volume, de superficie sous exploitation, du nom de l'essence, et bien d'autres informations.

## 2-2 Revue de la littérature

### 2-2-1 Cadre juridique

Plusieurs reformes juridiques, fiscales et institutionnelles sont engagées dans

ainsi, il faut relever un effort d'organisation et de de ce secteur à savoir : l'accès à la ressource, transport et la commercialisation.

Le dispositif réglementaire qui s'y rapporte repose principalement sur :

La loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche, complétée par l'ordonnance n°99/001 du 31 août 1999. Elle définit le régime des forêts du domaine permanent, communales, communautaires et des particuliers. En effet, elle classe le domaine forestier national en deux (02) catégories à savoir le domaine forestier permanent (DFP) et le domaine forestier non permanent (DFNP). Le tableau 1 illustre le cadre juridique schématique du statut des terres de la partie méridionale du Cameroun.

**Tableau I : Cadre juridique schématique du statut des terres au Cameroun**

VOCATION ISSUE DU PLAN DE ZONAGE	DOMAINE FORESTIER PERMANENT (Forêts classées ou en attente de classement)		DOMAINE FORESTIER NON PERMANENT (Bande agro forestière)	
	Forêts domaniales	Forêts communales	Forêts communautaires	Autres Forêts
DOMINATION ADMINISTRATIVE	Forêts domaniales	Forêts communales	Forêts communautaires	Autres Forêts
STATUT JURIDIQUE	Domaine privé de l'état	Domaine privé de la commune	Fraction du domaine national	Domaine national, Forêts des particuliers
AFFECTATIONS	Forêts de production, de protection	Forêts de production, de protection	Définies par une convention de gestion de 15 ans entre les villageois et le MINFOF	Espaces affectés (forêts privées ou en immatriculation au profit des particuliers)
SUPERFICIE (ha)	8 830 299 (environ)		5 180 766 (environ)	

Source : MINFOF/DF (2008) et Karsenty (2006)

Cette loi traite également de l'inventaire, de l'exploitation et de l'aménagement des forêts, définit des différents titres d'exploitation, de la promotion et de la commercialisation du bois, des dispositions financières et fiscales s'y rapportant ainsi que du régime des infractions et des sanctions applicables dans le secteur.

La loi n°95/466/PM du 18 décembre 1995 fixant les modalités du régime des Forêts, l'arrêté n°0222/A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures de planification, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent. Il s'agit du principal texte réglementaire fixant les dispositions relatives à la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que des forêts. Il définit et précise entre autres les différents titres de propriété de la forêt, les modalités de leur acquisition et de leur exploitation, les modalités de répartition et de gestion des forêts communautaires ou des forêts des particuliers, les modalités de répartition et les conditions d'exercice de l'activité forestière, les différentes commissions à pied d'œuvre dans le secteur, les différents droits d'accès et d'usage, les mécanismes répressifs et les modalités de mise en œuvre des sanctions prévues par la loi.

Le décret n°95/466/PM du 18 décembre 1995 institue un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale.

L'arrêté n°0222/A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures de planification, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.

Tous ces textes qui interviennent en application de la loi de 1994 et du décret de 1995 visent à accroître l'efficacité du dispositif institutionnel de gestion durable des ressources naturelles.

## **2-2-2 Présentation du secteur forestier Camerounais**

### **2-2-2-1 Potentialités**

La forêt du Cameroun est importante sur le triple plan de l'étendue, du potentiel et de la biodiversité.

Sur le plan de l'étendue, le Cameroun est classé au 2<sup>ème</sup> rang en Afrique après la République Démocratique du Congo (RDC). La forêt du Cameroun couvre une superficie évaluée à plus de 20 millions d'hectares.

Sur le plan du potentiel, la forêt camerounaise renferme 300 espèces commercialisables, dont une soixantaine seulement fait l'objet d'une exploitation régulière.

Sur le plan de la biodiversité, il y a 16 à 17% de phanérogames, 44 à 52% de ptéridophytes et 6% des espèces vertébrés du monde : ce qui classe le Cameroun au 5<sup>ème</sup> rang africain (Jung, 2003 ; Djongo, 2005).

### **2-2-2-2 Contribution du secteur forestier à l'économie**

La forêt est l'une des principales sources de recette d'exportation au Cameroun, la seconde après les hydrocarbures. Le secteur forestier procure environ

lié dans le secteur informel (Jung, 2003). On note s dans l'économie nationale au moins jusqu'en secteur forestier aux exportations nationales qui est passée de 152 milliards de FCFA en 1996/1997 à 253 milliards de FCFA en 1998/1999, soit une part relative dans les exportations qui augmentent de 14% en 1997 à 25% en 1999 avec une contribution au PIB de environ 8% (Fometé, 2001 ; Djiongo, 2005). La filière bois énergie permet à 70% des ménages de faire leur cuisine (Jung, 2003 ; Djiongo, 2005).

Le secteur forestier revêt une valeur économique certaine pour le pays. Il contribue en moyenne à 6% au PIB et à 16,6% aux exportations annuelles depuis l'an 2000. Toutefois, en raison de la persistance de certains problèmes dans la filière bois, notamment les coupes illégales et la faiblesse des moyens de contrôle, les performances économiques de l'activité d'exportation forestière sont en baisse (voir tableau II), contrairement aux attentes des multiples réformes effectuées par les pouvoirs publics.

**Tableau II : Contribution de l'activité d'exploitation forestière au PIB et aux exportations (en milliards de FCFA) entre 2000 et 2004.**

PARAMETRES	2000	2001	2002	2003	2004
<b>PIB forêt</b>	225	222	213	218	227
<b>PIB total</b>	3 833	4 019	4 188	4 376	4 590
<b>%PIB forêt</b>	<b>5,87</b>	<b>5,52</b>	<b>5,08</b>	<b>4,98</b>	<b>4,94</b>
<b>Valeur des exportations de bois brute et travaillés</b>	236,2	211,7	189,4	205,2	214,4
<b>Exportations totales</b>	1 178,5	1 281,9	1 252,8	1 301,8	1 365,4
<b>%des exportations de bois brute et travaillés</b>	<b>20,00</b>	<b>16,50</b>	<b>15,11</b>	<b>15,76</b>	<b>15,70</b>

Source : INS (2004).

Le tableau II montre des augmentations du PIB total et des exportations totales mais une baisse, suivi d'une variation d'une année à l'autre de la contribution du secteur forestier au PIB et aux exportations.

### 2-2-2-3 Procédures d'accès à la ressource forestière

Deux étapes sont nécessaires pour accéder à la ressource forestière au

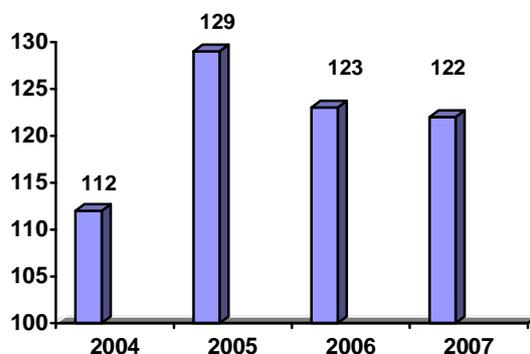
loi de 94 et 35 du décret de 95, toute personne physique ou morale désirant exercer une activité forestière à but lucratif et commercial doit être agréée en exploitation forestière, résider au Cameroun et justifiant des connaissances techniques dans l'un des domaines suivant : inventaire forestier, exploitation forestière, sylviculture.

L'agrément reconnaît les compétences professionnelles du bénéficiaire dans le domaine où il est habilité à exercer. Il est strictement individuel, à ce titre, il ne peut être ni loué, ni transféré ou cédé. Il ne fait nullement obligation à l'administration d'octroyer au bénéficiaire un titre d'exploitation forestière (art37 du décret).

On comprend dès lors à partir de cet article que chaque agrément est associé une raison sociale bien précise. En outre « être agréé ne veut pas forcément dire exploiter »

L'agrément est accordé après avis du comité technique, sur la base d'un dossier complet déposé contre un reçu auprès de l'administration en charge des forêts et comprenant un certain nombre de pièces à fournir (art36 du décret de 95 ). Plusieurs agréments ont été accordés par l'administration en charge des forêts pour l'exploitation des produits forestiers. Beaucoup de sociétés agréées n'ont jamais fonctionnées. A la lecture des documents mis à notre disposition, il ressort qu'en moyenne 121 sociétés agréées (raisons sociales) ont été actives dans l'ensemble entre 2004 et 2007 au Cameroun.

La figure 1 illustre l'évolution en nombre de agréments actifs dans l'exploitation des produits forestiers entre 2004 et 2007. L'année 2005 apparaît comme celle où le nombre de agrésés actifs à la profession a le plus augmenté.



**Figure 1 : Evolution dans le temps du nombre de agréments actifs entre 2004 et 2007**

Une fois agréée, la personne physique ou morale désireuse d'exploiter les produits forestiers est tenue de requérir et obtenir un titre appelé selon les cas : concession forestière, vente de coupe, permis d'exploitation, autorisation personnelle de coupe. Dans le cadre de cette étude, nous allons nous limiter à la définition des deux premiers titres car *Pericopsis elata* se trouve être exploité majoritairement dans ces cas.

**La concession forestière**, au sens de la loi, est le territoire sur lequel s'exerce la convention d'exploitation qui confère au bénéficiaire le droit d'obtenir un volume de bois donné pour approvisionner à long ou à moyen terme son ou ses industries de transformation de bois. La superficie totale ne peut excéder 200 000 ha. La durée d'exploitation est de 15 ans renouvelables une fois.

**Une vente de coupe (VC)**, au sens de la loi, est une autorisation d'exploiter un volume de bois vendu sur pied dans le domaine national d'une superficie ne pouvant dépasser 2 500 ha. La durée d'exploitation est d'un an renouvelable deux fois (art 55 de la loi). Elle peut être attribuée exceptionnellement à l'intérieur du domaine forestier permanent pour une période d'un an non renouvelable (art 45 de la loi).

Pour obtenir un titre d'exploitation, l'administration en charge des forêts ouvre une zone de forêts à l'exploitation par avis d'appel d'offre public. Cet avis précise leurs localisations, leurs limites, leurs superficies, le potentiel exploitable et les %uvres sociales envisagées après concertation avec les communautés concernées. L'avis d'appel d'offre est rendu public par voie de presse, d'affichage ou par toute autre voie utile dans les unités administratives, les communes et les services de l'administration des forêts pendant une période de 45 jours. Les titres d'exploitation sont attribués par adjudication.

#### **2-2-2-4 L'Exploitation forestière**

Au Cameroun, l'exploitation forestière se déroule conformément aux dispositions de la loi forestière de 94/01 du 20 janvier 1994 et de son décret d'application n°95/531/PM du 23 août 1995.

L'exploitation forestière se réfère à l'action de récolter un produit forestier de la forêt, de le transporter de la forêt soit au lieu de sa transformation ou soit au lieu de son utilisation finale. De ce fait, les documents nécessaires à la conduite de

d'exploitation de la forêt ;

- Un carnet de chantier (DF10) établi par l'administration en charge des forêts et paraphé par son responsable départemental ;
- Les carnets entrée-usine, de lettres de voiture et de spécification.

L'exploitation forestière est autorisée dans les forêts du domaine permanent sous forme de convention d'exploitation et de vente de coupe (art44 de la loi).

Le MINFOF rapporte jusqu'en mai 2009 que 6,5 millions d'ha de forêts de production ont été attribuées aux exploitants en vue de l'exploitation forestière ; environ 100 concessions pour près de 110 UFA sont actuellement accordées réparties comme suit : 45% des concessions attribuées aux nationaux et 55% aux expatriés.

La production annuelle se situe autour de 2,3 millions de mètres cubes. Le nombre d'espèces potentiellement exploitables reste très faible, environ une soixantaine sur les 300 inventoriés. Mais seules 20 espèces sont régulièrement exploitées (ONADEF, 1994).

### **2-2-2-5 Transport / Transformation / Exportation des produits forestiers ligneux**

Le transport des produits forestiers est réglementé. Les transporteurs des produits forestiers doivent être munis de lettres de voiture extraites d'un carnet à souche de modèle réglementaire, paraphées par le responsable départemental de l'administration des forêts et indiquant notamment les quantités et la spécification des produits transportés, ainsi que leur provenance (décret de 95, art.127 (2) du MINEF). Deux modèles de lettres de voiture personnalisées et sécurisées sont produits ; l'un pour le transport des bois d'œuvre (grumes) et l'autre pour le transport des bois débités.

Pour ce qui est de la transformation des bois, toute personne physique ou morale peut exploiter une usine de transformation à condition d'en faire la déclaration aux administrations chargées des mines, des forêts et de l'industrie, avant l'entrée en activité de son usine. Tout bénéficiaire de l'UFA doit pendant la durée de la convention provisoire d'exploitation et en fonction des clauses de son cahier des charges :

- construire une ou plusieurs unités de transformation dans la région de l'exploitation ;

ariat industriel de son choix, s'il est de nationalité étrangère (loi du 20 janvier 1994, art.114 et 115(3) ; décret du 23 août 1995, art.65 (1) et 67(3) ; arrêté du 25 mai 2001 sur les plans d'aménagement, art.11).

Les propriétaires des industries de première transformation des produits forestiers doivent tenir un carnet d'entrée usine des dits produits, indiquant leur provenance et un carnet de sortie des produits transformés précisant leur quantité, qualité et destination (décret du 23 août 1995, art.114 et 115(3) ; normes d'intervention en milieu forestier, art.62)

En vue de leur commercialisation, les produits forestiers sont soumis aux règles de classement et à une normalisation dimensionnelle et quantitative (loi du 20 janvier 1994, art.72 ; décret du 23 août 1995, art.121). De ce fait, toute personne qui désire exporter les produits forestiers doit être au préalable enregistrée auprès de l'administration en charge des forêts. Toutefois, les personnes physiques ou morales de nationalité étrangère ne peuvent se livrer à l'exportation des bois que si elles justifient :

- d'un titre d'exploitation en cours de validité ;
- d'une industrie de transformation (décret du 23 août 1995, art.116).

Les exportateurs de bois doivent tenir des carnets de spécification paraphés par le responsable local du ministère en charge des forêts et indiquant notamment l'essence, la qualité, le volume, la provenance des produits concernés et leur destination (décret du 23 août 1995, art.117).

#### **2-2-2-6 Dispositions financières et fiscales**

Cette section fait le point sur les taxes à payer par un exploitant des PFL. L'exploitation des produits forestiers est subordonnée au paiement des charges financières et fiscales prévues dans les cahiers des charges afférents aux titres d'exploitation concernés et par la législation en vigueur (décret du 23 août 1995, art.122). Les sociétés forestières sont soumises à la fiscalité générale et à une fiscalité spécifique au secteur forestier

Divers postes de la fiscalité générale s'appliquent au secteur forestier notamment :

- l'impôt sur les sociétés ;
- l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ;
- la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les taxes à l'importation des biens d'équipements et de consommation

ue au secteur forestier, elle est fonction de la  
es ventes de coupe (VC) et les concessions  
d'exploitation forestière (UFA), les charges financières spécifiques sont les  
suivantes :

- la redevance forestière annuelle (RFA), son calcul se fait sur la base de la superficie totale du titre d'exploitation et son taux est fixé par la loi des finances. Celle en vigueur en 2006 était fixée à 2 500 FCFA pour les ventes de coupe et de 1 000 FCFA pour les UFA. Le paiement se fait dès la première année de la convention provisoire pour les UFA et 45 jours suivant la notification ;

- la taxe d'abattage, elle est assise sur le volume des abattus, son taux est de 2,50 % de la valeur FOB (Free On Board) des grumes, estimée selon les modalités fixées par décret ;

- la taxe de transfert, elle est payée par l'opérateur qui bénéficie du transfert d'une UFA, son taux est de 100 FCFA / ha, elle est calculée sur la base de la superficie totale de la concession ;

- la taxe de rentée usine (TEU) : le fait générateur de la TEU est la transformation des bois. Son assiette est le volume sous écorce des grumes entrées à l'usine pour la transformation et le transformateur est redevable, elle se calcule sur la base de 2,25 % de la valeur FOB de grumes ;

- la surtaxe à l'exportation : le fait générateur est l'exportation des grumes et son assiette est le volume des essences exportées. L'exportateur est redevable et la liquidation de la surtaxe à l'exportation se fait au cours des opérations d'exportation. Les taux de la surtaxe sont fixés comme suit :

- Ayous : 4 000 FCFA / m<sup>3</sup> ;

- Essences de promotion de première catégorie autre que l'ayous :  
3 000 FCFA / m<sup>3</sup> ;

- Essences de promotion de deuxième catégorie : 5 00 FCFA / m<sup>3</sup>.

- les droits de sortie : ils sont applicables aux grumes exportées et sont calculés sur la base de la valeur FOB de chaque essence, son taux est de 17,5 % de la valeur FOB.

En dehors de ces charges, d'autres charges sont également applicables, il s'agit : des frais d'agrément et de attribution des titres d'exploitation, du cautionnement, de la contribution à la construction des %uvres sociales, de la réalisation des inventaires forestiers et de la participation aux travaux

### 2-2-3-1 Définition

La traçabilité se définit comme étant la voie par laquelle les matières premières, les matières traitées et les produits sont distribués de la forêt aux consommateurs, en passant par toutes les étapes successives du traitement, de la transformation, de la fabrication et de la distribution (Bobo, 2009).

Plusieurs procédures de traçabilité sur les bois et les produits dérivés existent au Cameroun à différents niveaux :

- des acteurs producteurs /transformateurs ;
- des administrations fiscales et douanières ;
- de l'administration des forêts.

La traçabilité qui fonctionne actuellement au niveau de l'administration des forêts est de type documentaire. Il s'agit d'une base de données unique dans laquelle tous les documents officiels déclarés sont encodés et mis en relation.

Les différents documents y afférent sont :

- les résultats de l'inventaire d'exploitation (certificat de assiette de coupe annuelle, permis annuel d'opération) ;
- les carnets de chantier (DF 10) ;
- les carnets de lettres de voiture (grumes et débités) ;
- les carnets de feuillets entrés . usine ;
- les carnets de bulletins de spécification pour l'exportation.

Ces documents constituent les éléments de base pour les procédures de collecte et d'analyse des données statistiques sur les produits forestiers. Ils permettent de suivre les produits de la forêt jusqu'au lieu d'utilisation finale. Un certain nombre d'informations se trouve alors enregistrer à partir de ces documents.

### 2-2-3-2 Eléments fondamentaux du système de traçabilité des bois

Les systèmes de traçabilité des bois sont utilisés pour fournir des informations sur le cheminement des bois de la forêt aux consommateurs, en passant par le stockage et le transport. Ils permettent de vérifier que la matière première des produits bois provient des sources légales, durables.

Les éléments de base de la traçabilité des bois sont :

- l'identification des produits ;

### 2-2-3-3 Rôle de la traçabilité

Les systèmes de traçabilité des bois sont utilisés pour :

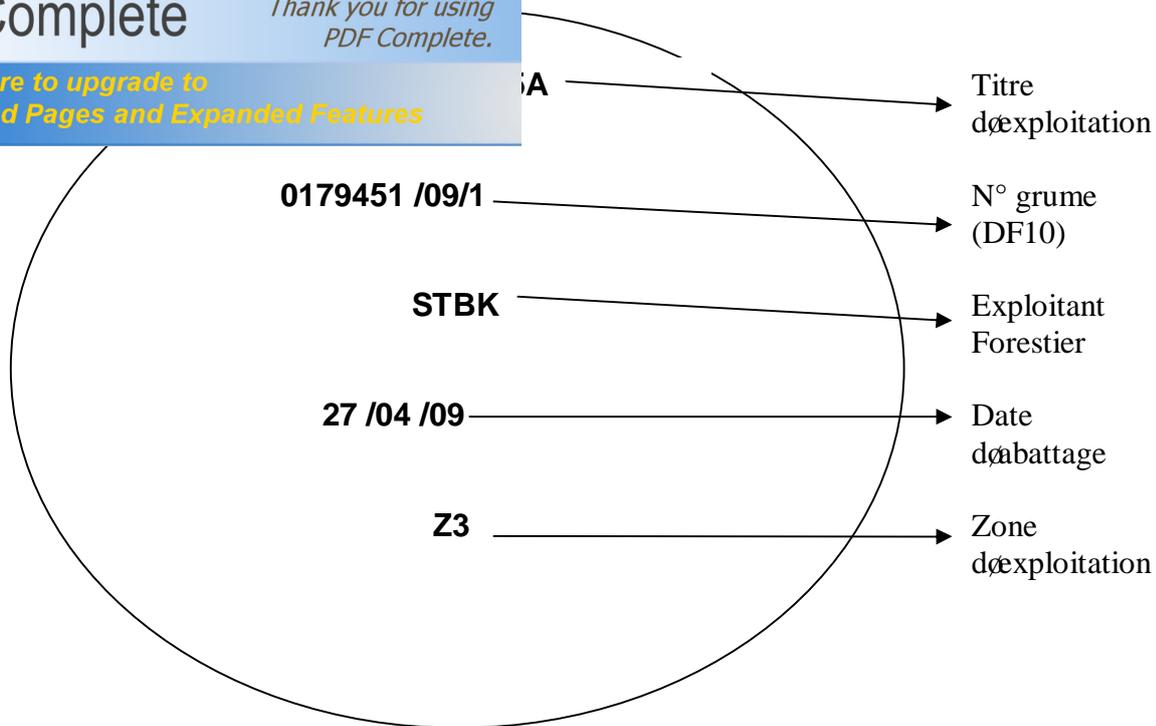
- aider à faire respecter la loi forestière ;
- faire en sorte que toutes les redevances et taxes applicables fixées par les autorités soient payées ;
- prouver que les produits marqués proviennent effectivement des sources légales.

### 2-2-3-4 Pratiques en vigueur au Cameroun

Les inventaires d'exploitation sont effectués dans une zone devant être mise en exploitation par l'exploitant à travers un cabinet agréé par le MINFOF. Les résultats de ces inventaires donnent droit à la délivrance par le MINFOF d'un permis appelé certificat d'assiette annuelle de coupe ou permis annuel d'opération selon qu'on est en convention provisoire ou définitive. De même qu'à l'établissement des cartes forestières montrant la localisation de l'assiette de coupe et des tiges à récolter. Le permis porte un certain nombre d'informations telles la raison sociale de l'exploitant, le nombre de tiges à récolter leur code et leur DME/DMA, le volume total à prélever.

Dans la forêt, une entreprise d'exploitation forestière procède à l'abattage en remplissant le carnet de chantier (DF10) qui lui sert de documents sécurisés émis par le MINFOF et numéroté en série. Ces bordereaux indiquent les informations ci-après : la raison sociale, l'UFA et les précisions sur chaque grume (le nom de l'essence, les diamètres et longueur de la bille, le volume). Ces informations sont ensuite peintes sur les extrémités de la grume pour faciliter la traçabilité physique jusqu'à l'arrivée à l'installation de transformation primaire ou au port d'exportation.

La figure 2 illustre le marquage réglementaire d'une grume.



**Figure 2 : Marquage réglementaire d'une grume**

L'évacuation des grumes est assurée par un autre document sécurisé, la lettre de voiture pour le transport des bois d'œuvre (grume) (LVG). Ce document permet de suivre les grumes de la forêt au point de destination du transport. Il porte aussi un numéro de série indiquant entre autre la raison sociale, le titre de provenance, la destination du bois, le numéro d'immatriculation du camion et certaines informations peintes sur la grume, la longueur, les diamètres et le volume.

Lorsque les grumes sont transportées à une installation de transformation, l'entreprise réceptionne les grumes et les lettres de voiture. Dès ce moment, le enregistrement des données statistiques se effectue dans les carnets entrée-usine. Ce document contient des informations différentes que des documents précédents, mais qui reconduit la provenance des grumes, le numéro de lettre de voiture, porte également le numéro de série. Après la transformation, le suivi des produits transformés est assuré par la lettre de voiture pour le transport des bois débités (LVD). Cet autre document sécurisé porte un numéro de série, indique la raison sociale, le nom de la compagnie de transport, le numéro d'immatriculation du camion, la destination du transport, ainsi que des précisions sur les produits : nature, nom de l'essence, épaisseur, largeur, longueur, volume et nombre de pièces.

Pour ce qui est des produits destinés à l'exportation, le suivi de ceux-ci est assuré par un autre document du MINFOF, il s'agit du carnet de bulletins de spécification des bois à l'exportation. Ce document existe sous deux modèles : le modèle pour

et le modèle pour les bois transformés. Les produits destinés à l'exportation sont près que les à la différence que ce document est remplis par les agents du MINFOF du poste de contrôle du port de débarquement sur la base des spécifications émises par la société exportatrice et ce document tient compte du fournisseur et de la provenance des produits à exporter.

## 2-2-4 Certification forestière

### 2-2-4-1 Généralités

La certification peut se définir comme un mécanisme permettant d'attester, après une vérification indépendante et neutre, qu'une production ou un service répond à une norme ou à un standard de qualité donnée, mécanisme aboutissant à la délivrance d'un « label » pour le produit (Mayet, 2004). Le but de la certification est de fournir aux consommateurs des informations sur l'origine d'un produit pour permettre d'acheter en connaissance de cause.

La certification forestière est donc un processus qui garantit que le bois provient d'une forêt bien gérée. La certification forestière est aujourd'hui considérée comme un outil de promotion de la gestion durable des forêts, c'est la nouvelle gouvernance forestière. Elle consiste à évaluer les sociétés d'exploitations forestières sur la base des normes préalablement définies de bonne gestion. Elle peut se faire à tous les niveaux de la gestion de l'UFA, de la chaîne de traçabilité et de certains produits. La certification forestière doit garantir une gestion responsable c'est-à-dire une gestion écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable. Elle repose sur la disponibilité d'éléments normatifs qui permettent d'évaluer la qualité de la gestion forestière. Ces éléments appelés standards ou normes consistent en un ensemble constitué de principes, critères, indicateurs et vérificateurs (PCIV). Plusieurs systèmes de certification des forêts existent dans le monde. Le « Forest Stewardship Concil » (FSC) est le système le plus utilisé pour la certification des forêts dans le bassin du Congo.

### 2-2-4-2 La certification FSC

Le Forest Stewardship Concil (FSC) est une organisation fondée en 1993 dans la dynamique du sommet de la Terre de Rio. C'est le premier système international de certification forestière à être mis en pratique. Son système de certification est constitué des normes qui tiennent comptent des aspects

conomiques. Les normes sont faites de dix (10) indications appelées critères et indicateurs (Djomo, attribuer un certificat FSC qu'à une compagnie évaluée et dont la gestion est jugée bonne. La société peut alors utiliser le label FSC en témoignage de ses efforts pour une gestion responsable des forêts.

Pour être certifiée FSC, les organisations désireuses doivent se prêter à un audit réalisé par un organisme de certification accrédité par le FSC. Les principales étapes sont les suivantes :

1. une demande initiative faite auprès de l'organisme certificateur accrédité par la FSC ;
2. une pré-évaluation réalisée par cet organisme afin de déterminer les informations initiales et d'identifier les lacunes ;
3. la consultation publique ayant pour but de contacter les acteurs pouvant contribuer à l'évaluation ;
4. l'évaluation principale par l'organisme certificateur ;
5. le certificateur délivre une licence permettant d'utiliser les logos FSC sur les produits forestiers ;
6. les évaluations de la chaîne de traçabilité pour veiller au contrôle / suivi des produits certifiés durant la transformation.

Le Cameroun se situe à la mouvance de la certification de la gestion forestière. C'est ainsi que le pays dispose désormais, et ceci depuis 2004, de son référentiel de principes, critères et indicateurs de gestion durable des forêts. A présent, 13 UFA sont certifiées FSC pour 902 529 ha tandis que 14 autres sont en certification de légalité OLB, pour un total de six sociétés déjà certifiées FSC (MINFOF, 2009).

## **2-2-5 Situation de la gestion actuelle de *Pericopsis elata* au Cameroun et à la CITES**

### **2-2-5-1 Monographie de *Pericopsis elata***

#### **Aire de distribution et habitat**

*Pericopsis elata* est une espèce ligneuse indigène des pays de l'Afrique centrale et de l'Afrique de l'Ouest, présente dans les forêts guinéo équatoriales. Son aire de répartition est disjointe et l'on trouve plusieurs sous populations isolées en Côte d'Ivoire, au Ghana, en République Centrafricaine, dans l'Est du Cameroun, au Congo et en République Démocratique du Congo (RDC). C'est une espèce semi-

limitée mais très éparpillée. Elle est abondante, de son aire de répartition. On la trouve dans les forêts humides semi décidues où les précipitations annuelles atteignent 1000 à 1500 mm. White (1983), Vivien et Faure (1995) la considèrent comme une espèce pionnière, dont la germination est stimulée par des brèches dans la canopée. L'absence de régénération naturelle est généralement mentionnée (Anon, 1979). Une étude réalisée sur cette espèce dans une forêt inexploitée du Sud-est du Cameroun, signale de faibles niveaux de recrutement et de régénération sous canopée dense. Au Cameroun, la répartition de *Pericopsis elata* est limitée au Sud du Pays dans les bassins fluviaux du Dja, de la Boumba, de la Ngoko et de la Sangha. Au Cameroun, le DME est précisé dans le décret n°74/357 de 1974 où les espèces de *Pericopsis elata* sont classées « espèces exceptionnelles » avec un diamètre fixé à 1m. Le CATIBT recommande que cette dimension soit réduite à 80 cm au Cameroun afin de soulager les pressions s'exerçant sur les classes de diamètre plus petites qui sont coupées de manière non discriminée. La figure 3 présente l'aire de distribution de *P. elata* au Cameroun.

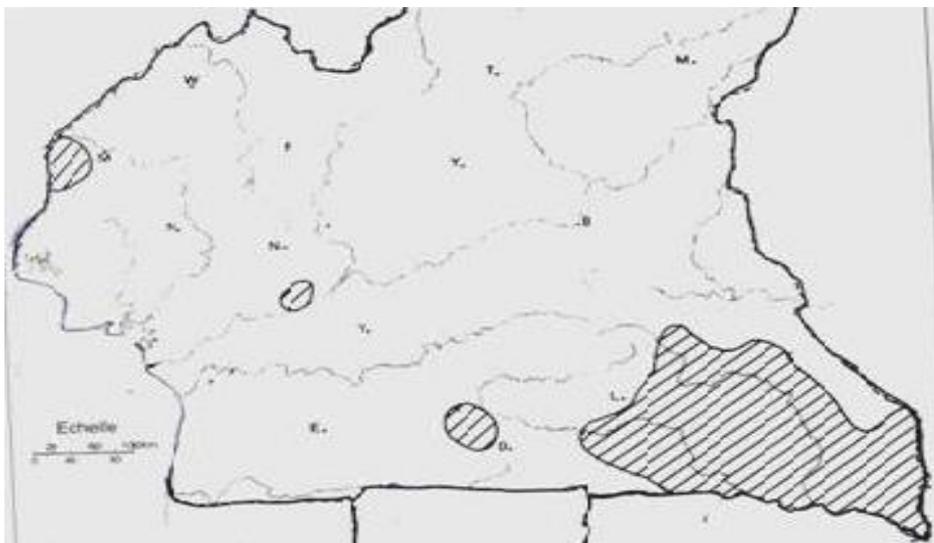


Figure 3 : Aire de distribution de *P.elata* au Cameroun (MINFOF, 2008)

### Description

*Pericopsis elata* ou *Afromosia elata* ou Assamela ou Krokodua appartient à la famille des Fabaceae, elle possède un empatement arrondi à la base, dispose d'un fut irrégulier pouvant atteindre les 20 m, dépassant rarement 1,3 m de diamètre. Les gros modèles sont souvent creux ou pourris à cœur (Photos 1 et 2). Le tronc est recouvert d'une écorce lisse gris beige avec reflets verdâtre ou jaunâtre, se

gées et laissant apparaître des cicatrices marron mesure 6-10 mm, ayant une couleur jaune crème à brun (Letouzey, 1982). La cime présente des rameaux étalés horizontalement. Le feuillage est léger et un peu retombant ; Les feuilles sont de stipelles persistant à la base des folioles, le limbe glabre ayant des nervures latérales peu saillantes. Les fleurs sont de couleur verdâtre, en panicules terminales (Dondjang, 2008).

La fructification a lieu au mois de décembre (Dondjang, 2008). Au début de la saison sèche, l'espèce produit des gousses, indéhiscente, qui peuvent être dispersées par de forts vents (août à novembre). Chaque gousse contient de 1 à 3 graines plates. On a noté des années de production abondante de graines mais pour de nombreuses années de fructification, la germination serait faible. Il semblerait que les jeunes plants soient résistants à la sécheresse. Les Jeunes arbres ont tendance à avoir un port étalé et buissonnant. Dans des conditions stables, la croissance peut être rapide, jusqu'à 1 cm de diamètre par an.

### **Aspect du bois**

Son aubier bien différencié est de couleur brun jaune pâle alors que son bois parfait est brun jaunâtre avec présence de veines sombres. Parfois rubané, C'est un bois qui est foncé à la lumière. Son grain varie de moyen à fin. La grume peut présenter des cadranures et le bois est mesuré sous aubier (Tala, 2008).

### **Propriétés et Utilisations**

Cette essence est largement utilisée dans toutes les industries de transformation : des parquets à mosaïque, au mobilier naval. Elle peut également être utilisée à l'extérieur en raison de sa bonne résistance aux agents atmosphériques. Assamela peut également être utilisé dans le secteur du bâtiment, portes extérieures, meubles de jardin, fenêtres, parquet, panneaux, constructions navales (Tala, 2008).



**Photo 1** : Pieds de *P. elata*



**Photo 2** : Jeune plant de *P. elata*

### 2-2-5-2 Gestion actuelle de *Pericopsis elata* au Cameroun et à la CITES

La durabilité de la gestion de *Pericopsis elata* pose des problèmes au point d'inquiéter la communauté internationale. De ce fait, l'Assamela se trouve inscrit à l'annexe II de la CITES depuis 1992, dont le commerce est contrôlé et réglé sous forme de quota accordé annuellement au pays exportateur. De même, cette espèce flore se trouve inscrite dans la liste rouge de l'UICN depuis 2003 suivant les catégories et les critères de la liste rouge version 2.3 de 1994. Cette espèce a fait l'objet à plusieurs reprises de suspension d'importation dans le bassin du Congo par l'Union Européenne (UE).

Pour rassurer les consommateurs de ce produit sur sa gestion au Cameroun, le gouvernement du Cameroun à travers le Ministère en charge des forêts a pris un certain nombre de mesures visant à gérer durablement cette espèce. Il est ainsi arrêté que le quota accordé annuellement est de 15 200 m<sup>3</sup> de bois débités soit environ 45 000 m<sup>3</sup> de bois grumes. Son diamètre minimum d'exploitabilité (DME) est fixé à 100 cm à 1,30m du sol, toute exploitation est subordonnée à l'obtention d'un permis CITES. Toutes ces mesures sur les espèces CITES sont sous le contrôle du service des Normes d'intervention en milieu forestier qui en est l'autorité de gestion.

Au Cameroun, deux espèces de la flore sont à présent protégées et contrôlées par la CITES, il s'agit de *Pericopsis elata* (Assamela) et de *Prunus africana* (Pygeum).

La Convention sur le Commerce International des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) signée en 1973 est un accord multilatéral (intergouvernemental) sur l'environnement dont le but est d'assurer que le commerce international en spécimens d'espèces sauvages de faune ou de flore ne menace pas la survivance. La CITES règle donc le commerce de la faune et de la flore

Le système de quotas (quotas) et de certificats de quotas peut délivrer les autorités nationales avant l'entrée dans le commerce international. Les espèces menacées de disparition ne peuvent quitter le pays ou y entrer. L'annexe I de la CITES renferme toutes les espèces menacées d'extinction dont le commerce international n'est autorisé que par exception. L'annexe II inclut les espèces susceptibles d'être menacées si le commerce n'est pas contrôlé et pour lesquelles le commerce est accepté et soumis à des réglementations strictes des Etats exportateurs et les pays importateurs (cas de *Pericopsis elata*). L'annexe III comprend les espèces classées spécifiquement par des parties individuelles qui requièrent la coopération de autres pays pour contrôler le commerce et ce afin d'éviter la surexploitation à l'intérieur de leurs propres frontières. La CITES a une forte vocation de conformité. Elle ne possède pas de capacité d'exécution centrale. Elle n'a pas la compétence d'imposer des sanctions, mais elle peut exercer une pression pour que ces sanctions soient appliquées par l'autorité de gestion.

### 3-1-1 Localisation de la zone d'étude

La région de l'Est Cameroun s'étend entre les 2<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> degrés de latitude Nord et entre les 12<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> degrés de longitude Est. Elle est limitée au Nord par la région de l'Adamaoua, à l'Ouest par les régions du Centre et du Sud Cameroun, au Sud par République du Congo, à l'Est par la République Centrafricaine.

Elle couvre une superficie d'environ 107 000 km<sup>2</sup> dont la plus grande partie est une vaste plaine d'altitude variant entre 400 et 900 m. Les sols de la région de l'Est en général reposent sur un socle ancien constitué de roches métamorphiques et plutoniques. Ce sont surtout les sols ferrallitiques rouges ou jaunes qui prédominent mais les sols hydromorphes existent aussi dans les bas fonds marécageux. Elle est arrosée par plusieurs cours d'eau poissonneux notamment le Dja, le Nyong, la Kadei, la Boumba, la Ngogo, le Lom et le Djerem (MINFOF, 2008). La figure 4 présente la localisation de la région de l'Est du Cameroun.

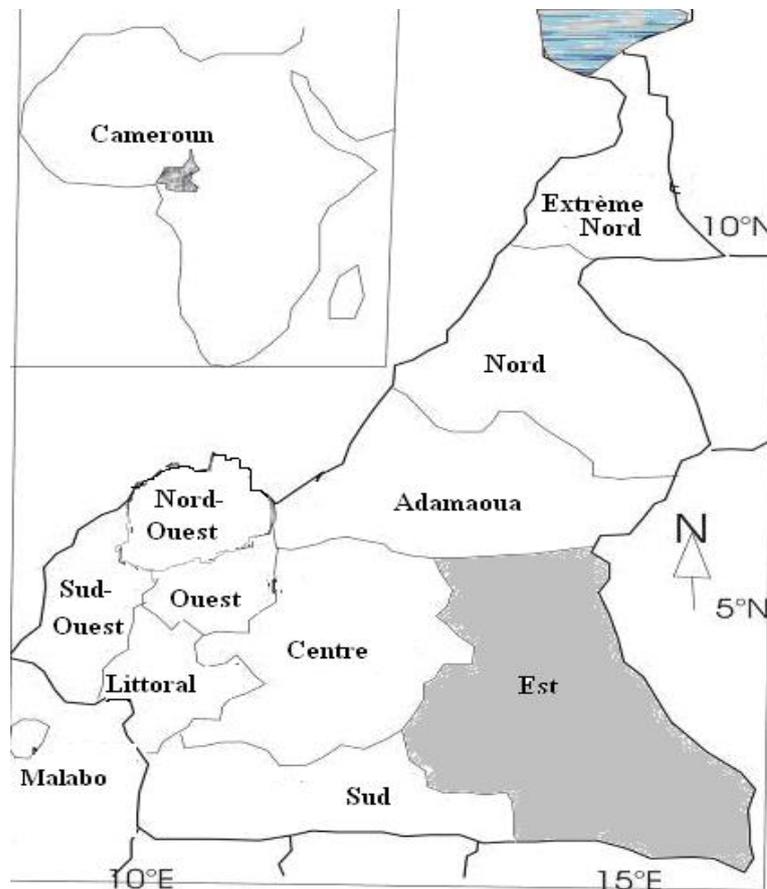


Figure 4 : Localisation de la zone d'étude

opical caractérisé par quatre (04) saisons :

mi-mars à mai ;

- une petite saison sèche de juin à mi-août ;
- une grande saison de pluie de mi-août à novembre ;
- une grande saison sèche de décembre à mi-mars.

La pluviométrie annuelle moyenne est de l'ordre de 1500 à 2000 mm répartie sur 120 à 130 jours de pluies. La température moyenne varie de 23°C à 25°C. L'humidité relative moyenne est de l'ordre de 75%.

### **3-1-3 Flore**

La région de l'Est en général présente trois zones de végétations dont une zone forestière (76 000 km<sup>2</sup>) située au sud, une zone de transition forêt-savane (6 200 km<sup>2</sup>) entrecoupée de galeries forestières et une zone de savane (26 000 km<sup>2</sup>) dans le nord de la région favorable à l'élevage du bétail (Djiongo, 2005).

La zone forestière est de type dense semi décidues. Elle est riche en essences commercialisables dont les plus importantes sont représentées dans le tableau III.

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	FAMILLE
Ayous	<i>Triphochiton scleroxylon</i>	Sterculiaceae
Azobe	<i>Lophira alata</i>	Ochnaceae
Doussié	<i>Azelia bipindensis</i>	Cesalpiniaceae
Moabi	<i>Baillonella toxiisperma</i>	Sapotaceae
Sapelli	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	Meliaceae
Sipo	<i>E. utile</i>	Meliaceae
Kossipo	<i>E. candolei</i>	Meliaceae
Tiama	<i>E. angolensis</i>	Meliaceae
Iroko	<i>Milicia excelsa</i>	Moraceae
Fraké	<i>Terminalia superba</i>	Combretaceae
Beté	<i>Mansonia altissima</i>	Sterculiaceae
Tali	<i>Erythroploeum ivorensis</i>	Cesalpiniaceae
Acajou	<i>Khaya sp</i>	Meliaceae
Fromager	<i>Ceiba pentandra</i>	Bombacaceae
Bilinga	<i>Nauclea diderrichii</i>	Rubiaceae
Padouk	<i>Pterocarpus soyauxii</i>	Fabaceae
Kotibé	<i>Nesogordonia papaverifera</i>	Sterculiaceae
Bibolo	<i>Lovoa trichilioides</i>	Meliaceae
Aningré	<i>Aningeria sp</i>	Sapotaceae
Ilomba	<i>Picnanthus angolensis</i>	Myristicaceae
Assamela	<i>Pericopsis elata</i>	Papilionaceae
Bossé	<i>Guarea cedrata</i>	Meliaceae
Wengue	<i>Milletia lorentii</i>	Fabaceae
Movingui	<i>Distemonantus bentamianus</i>	Cesalpiniaceae

Source : MINFOF (2008).

### 3-1-4 Faune

La région de l'Est est riche en espèces fauniques dont les principales sont représentées dans le tableau ci-dessous.

---

**NOMS SCIENTIFIQUES**

---

Eléphant de forêt	<i>Loxodonta africana cyclotis</i>
Léopard	<i>Panthera pardus</i>
Chimpanzés	<i>Pan troglodytes</i>
Civette	<i>Civetta civetta</i>
Gorille	<i>Gorilla gorilla</i>
Porc-épic	<i>Hystrix spp</i>
Aulacode	<i>Tryonomis spp</i>
Babouin	<i>Papio anubis</i>
Arthéruce	<i>Artherus spp</i>
Pangolin à écailles	<i>Manis tricuspis</i>

---

Source : MINFOF (2008).

Cependant, cette faune est menacée par des braconniers qui sont des autochtones, des ouvriers des sociétés d'exploitation forestière etc. Ils utilisent des pièges, des fusils modernes et traditionnels pour chasser ces animaux.

### 3-1-5 Populations humaines

La région de l'Est est habitée par plusieurs ethnies dont le groupe Maka-Kozime (Maka, Djem, Bajuwe) dans les parties sud, centre et ouest ; le groupe semi bantou (Baya, Yanguéré, Pol, Moum) dans la partie nord ; le groupe Pygmée Baka dans l'Est et le sud-est. La population est estimée à 1 100 000 habitants dont 70% de ruraux, repartis dans quatre départements notamment la Boumba et Ngoko, le Lom et Djerem, le Haut-Nyong et la Kadei. Dans ces départements, on dénombre au total 31 Arrondissements d'après le dernier découpage du territoire en 2008.

Ces populations pratiquent essentiellement l'agriculture. Les cultures vivrières les plus rencontrées englobent : manioc, macabo, plantain, maïs, arachide, concombre. Les cultures de rentes telles que le cacao, le café le tabac sont pratiquées surtout avec la hausse des prix observée tout ce temps sur le marché international. Mais on y pratique également la pêche, la chasse, l'élevage et l'artisanat. Certains jeunes recherchent des emplois dans les sociétés d'exploitation forestière, d'autres par contre se sont lancés dans l'exploitation artisanale illégale du bois et le braconnage, malgré les efforts déployés à cet effet pour enrayer ce phénomène par l'administration en charge des forêts et la faune.

aborder cette étude est basée sur les données  
s.

### 3-2-1 Les données secondaires

Elles ont été obtenues à partir des recherches sur Internet d'une part et bibliographiques d'autre part effectuées dans les bibliothèques ci-après : les bibliothèques du département de foresterie de la FASA et du CRESA Forêt-Bois de Yaoundé de l'Université de Dschang ; de l'ANAFOR Yaoundé ; de TTRECED Yaoundé ; de la FAO Yaoundé ; du MINFOF Yaoundé, de la DRFF de l'Est à Bertoua. Des documents spécifiques, des mémoires, des rapports ainsi que les lois forestières et de finance, les décrets, des arrêtés et des circulaires ont été consultés

### 3-2-2 Les données primaires

Les données primaires ont été collectées sur le terrain à travers :

➤ Le choix de structure, ce choix se fait suivant 3 critères dont :

-sur le plan spatial, la région de l'Est constitue la zone de distribution de *Pericopsis elata*, notamment le Sud-est de celle-ci. De plus cette région dispose de plusieurs sociétés d'exploitation forestière. Sur ce plan, cinq (05) structures ont été choisies : la délégation régionale des forêts et de la faune (DRFF) de l'Est, la délégation départementale des forêts et de la faune (DDFF) de la Kadey, la Compagnie Forestière du Cameroun (CFC) (groupe Thanry WickWood), Green Valley Industrie (GVI) (groupe Decolveneaeer), la Société de Transformation de Bois de la Kadey (STBK) ;

-sur le plan organisationnel, nous avons ciblé les structures tant de l'administration centrale que régionale ;

-sur le plan du mouvement des produits, les structures situées le long des points de passage de ces produits sur l'axe Yaoundé-Douala et celles situées au niveau des points de sortie ont retenu notre attention.

En dehors de ces critères importants, d'autres critères spécifiques à chaque structure ou groupe de structures ont également guidé notre choix. Ces critères sont présentés dans le tableau V.

CRITERES DE CHOIX	
DRFF DE L'EST (Bertoua)	Située dans la zone de production de <i>Pericopsis elata</i> ; présence du SIGIF régional
DFFF de la Kadei (Batouri)	Présence de la STBK, premier exportateur des produits Assamela
CFC, GVI, STBK	Parmi les plus importants exportateurs des produits à base d'Assamela ; présence des unités de transformation
Services Centraux du MINFOF	Emetteurs de tous les documents nécessaires pour la collecte des informations
Autres administrations	Rôles joués dans les processus de collecte et d'analyse des données statistiques
Points de passage et de sortie	Principal axe menant vers le plus important port de débarquement des produits forestiers

- les entretiens : nous nous sommes entretenus avec les acteurs directement impliqués dans les procédures de collecte et d'analyse des données statistiques tant au niveau central que régional. L'objectif des entretiens était de saisir et de discuter des procédures de collecte des données statistiques utilisées dans chaque poste de travail ciblé. Les informations liées à l'exploitation, à la transformation, au transport et à l'exportation des produits forestiers ligneux ont ainsi été obtenues ;
- les observations directes au niveau de chaque poste de travail : Elles ont permis de juger des conditions et de la qualité de travail menées sur le terrain en matière de collecte et d'analyse des données statistiques sur les PFL dans les différentes structures choisies.

### 3-3 Analyse et interprétation des données

Les informations obtenues ont été enregistrées dans le logiciel Excel. La comparaison entre les quotas (volumes) autorisés et ceux exploités entre 2002 et 2007 a été faite à l'aide des outils statistiques, tels que le test *t* de Student pour les échantillons appariés.

Soit :

**V<sub>a</sub>** : le volume autorisé

**V<sub>e</sub>** : le volume exploité

significative

**HA : Va  $\neq$  Ve** ©0 Il y a une différence significative

**tcal** = valeur de Student calculée à partir des données du terrain,

**tcal = Va - Ve / Esd** avec **Esd =  $\sqrt{Sd^2 / n}$**  où :

**n** = nombre de mesures dans chaque échantillon

**Sd<sup>2</sup>** = variances des différences des mesures

**Esd** = erreur standard estimée des différences (écart type)

**t tab** = valeur de Student lue sur la table de Student à n-1 degré de liberté (ddl) au seuil de signification de 5%

H0 est rejeté si t cal > t tab

### 3-4 Difficultés de l'étude

Parler des procédures de collecte et d'analyse des données statistiques sur les PFL en général et ceux de *Pericopsis elata* en particulier est apparu très délicat et sensible pour certains postes de travail ciblé. Les responsables rencontrés étaient réticents et ne voulaient surtout pas entendre parler de cet aspect car craignant de temps en temps que nous sommes une mission de contrôle. Ceci a rendu l'obtention des informations difficiles. Il fallait avant tout l'entretien, les mettre en confiance en leur rassurant que nous ne sommes pas venus faire le contrôle mais trouver des solutions aux problèmes liés à leur travail. Pour cela, un bref rappel des objectifs de travail leur était toujours fait.

Malgré toutes les précautions prises, certaines structures ne nous ont pas rendu la tâche facile refusant de communiquer avec nous. De plus le temps imparti à cette étude relativement court et les moyens limités ont constitué également une difficulté.

#### statistiques sur les produits à base de *Pericopsis elata*

De nombreuses structures s'occupent de la collecte des données statistiques sur les produits forestiers ligneux au Cameroun. Les plus connues de par leurs missions classiques peuvent être classées en deux catégories : d'un côté les structures étatiques et de l'autre les structures non-étatiques.

#### 4-1-1 Les structures étatiques

La collecte des données statistiques sur l'exploitation, la transformation, le commerce et l'exportation des produits forestiers ligneux est principalement sous la responsabilité du Ministère en charge des Forêts. D'autres structures sont concernées telles le Ministère en charge des Finances (MINFI).

##### 4-1-1-1 Les structures du Ministère en charge des forêts

Ce ministère a en charge la gestion, la promotion et la valorisation des ressources forestières. Les services de celui-ci en charge de la collecte des données statistiques se classent en deux parties : les services centraux et les services déconcentrés.

##### a)- Les services centraux

Les services centraux impliqués dans les procédures de collecte des données statistiques sur les produits forestiers ligneux se comptent parmi ceux de la Direction des Forêts, de la Direction de la Transformation et de la Promotion et la Brigade nationale de contrôle. Le tableau VI présente les Directions, les Sous-directions et les services au niveau central.

DIRECTIONS	SOUS-DIRECTIONS	SERVICES
<b>Direction des Forêts</b>	<p>-S/direction des agréments et de la fiscalité forestière</p> <p>-S/direction des inventaires et aménagements forestiers</p>	<p>-Service des agréments</p> <p>-Service de la fiscalité forestière, du suivi du recouvrement et du contentieux</p> <p>-Service de gestion de l'information forestière</p> <p>-Service des normes d'intervention en milieu forestier</p> <p>-Services des inventaires et du suivi de la dynamique des espèces forestières</p> <p>-Service des aménagements</p>
<b>Direction de la promotion et de la transformation</b>	S/direction de la transformation du bois	<p>-Service de la transformation des produits forestiers</p> <p>-Service du suivi et des statistiques</p>

Il apparaît dans le tableau précédent que huit (08) services appartenant à trois (03) sous-directions et deux (02) directions sont impliqués d'une manière directe dans la collecte des données statistiques sur les produits forestiers. La direction des Forêts se voit attribuer à elle seule six (06) services et deux (02) sous-directions.

#### b)- Les services déconcentrés

Au niveau extérieur, tous les services déconcentrés de ce ministère se trouvent concernés par les procédures de collecte des données statistiques, il s'agit de:

- la délégation régionale des Forêts et de la Faune (DRFF) à travers les Services des Forêts et de la Transformation, la brigade régionale de contrôle

- des Forêts et la Faune (DDFF) ;
- le Poste de Contrôle Forestier et de Chasse (PCFC).

En plus, le ministère a mis sur pied deux importantes bases de données sur le secteur bois, qui sont aussi impliquées dans le processus de collecte et d'analyse des données statistiques. Il s'agit de : la base de données SIGIF (Système Informatique de Gestion des Informations forestières) sur les grumes, logée à la direction des forêts à Yaoundé et la base de données COMCAM (Commerce du bois du Cameroun) sur le commerce et l'exportation des produits forestiers, logée à la DRFF du Littoral à Douala.

#### **4-1-1-2 Les structures du Ministère en charge des finances**

Le Ministère est impliqué dans ce processus principalement au niveau du recouvrement des taxes générées par l'activité forestière. Les structures se trouvant ainsi concernées sont : le Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF) et la Direction Générale des Douanes (DGD).

#### **4-1-2 Les structures non-étatiques**

Parmi les structures non-étatiques qui sont impliquées et détenant les informations sur les données statistiques sur les produits forestiers ligneux, nous avons :

- les Sociétés d'Exploitation Forestière ;
- la Société d'Exploitation des Parcs à Bois du Cameroun (SEPBC) ;
- la Société Générale de Surveillance (SGS) ;
- la Douala International Terminal (DIT).

Toutes ces structures ont chacune à son niveau un rôle direct à jouer dans les procédures de collecte et d'analyse des données statistiques sur les produits forestiers ligneux, ce depuis l'accès à la profession jusqu'à la sortie des produits, en passant notamment par l'exploitation, la transformation et le transport. Les différentes tâches entrant dans l'exercice de leur travail quotidien ainsi que les problèmes y afférents seront abordés dans la partie qui va suivre.

### **4-2 Analyse des tâches et des problèmes liés à la collecte des données**

#### **statistiques**

Il s'agit dans cette partie de faire une analyse pour les structures étatiques et celles non-étatiques.

## Structures étatiques

Le secteur forestier ligneux est réglementée au Cameroun à travers les directions des forêts et la faune à travers les directions des forêts (DF) et de la transformation et la promotion des produits forestiers (DPT).

La direction des forêts s'occupe de la gestion de la ressource, à savoir la connaissance de la ressource, l'octroi des agréments et des titres et le contrôle forestier. La direction de la promotion et de la transformation s'occupe de la promotion, du traitement, de la transformation et de l'exportation des produits dérivés.

Le ministère des finances à travers le PSRF, d'une part, assure la gestion des recettes forestières. Cette structure sert d'intermédiaire entre le Ministère en charge des forêts et celui en charge des finances. Sur le terrain, le PSRF dispose des postes de contrôle ou check points dont la mission est de fournir à la cellule centrale de coordination des informations et des données statistiques sur la circulation des produits forestiers dans l'ensemble du territoire. Il est également présent dans les points de sortie, notamment les principaux ports. D'autre part, la direction générale de la douane qui s'occupe du recouvrement des taxes à l'exportation et du contrôle des entrées et sorties des produits forestiers dans et hors du territoire. Cette structure est présente dans les ports, aux entrées aux frontières et dans les usines points francs industriels (UPFI).

Ces structures impliquées sont définies par un ensemble des tâches dont l'exécution et les moyens d'exécution doivent être le gage de l'efficacité des procédures de collecte des données statistiques sur les produits forestiers ligneux. Ainsi, le tableau VII présente les principales tâches, les outils de collecte utilisés, les sources utilisées pour assurer cette collecte, les types de données collectés de même que les problèmes rencontrés.

## entre les structures étatiques

STRUCTURES	TÂCHES		OUTILS UTILISES	SOURCES DE PRELEVEMENT	TYPES DE DONNEES	PROBLEMES SIGNALES	OBSERVATIONS
	PREVUES PAR LOGANIGRAMME	EFFECTUEES QUOTIDIENNEMENT					
<b>SERVICE DES AGREMENTS</b>	-Introduction des dossiers de agrément à la profession forestière -Introduction des dossiers de titres et divers permis d'exploitation des ressources forestières	-Délivrance des agréments et des titres d'exploitation	-outils informatiques	-Rapports des commissions techniques	- Nombre de agréments autorisé -nombre et type de titres accordés	-Manque de personnel -Insuffisance du matériel de travail -Manque de motivation au travail	-Absence d'un véritable système de collecte et suivi sur les agréments et les titres -Etroitesse des bureaux
<b>SERVICE DE LA FISCALITE FORESTIERE, DU SUIVI DU RECOUVREMENT ET DU CONTENTIEUX</b>	-Participation à l'élaboration de la fiscalité forestière -Suivi de recouvrement des taxes forestières, en liaison avec le MINFI -Suivi du contentieux en matière de fiscalité forestière en relation avec la cellule juridique du MINFOF	Idem	-Outils informatiques	-Permis annuel d'opération -Carnets de feuillets de DF10 -Carnets de feuillets entrée usine	-Superficie sous exploitation -Volumes produits et transformés	-Manque de personnel -Insuffisance du matériel de travail -Manque de motivation	-Absence d'un système de compilation des données statistiques -Absence de rapport d'activités
	-émission des permis d'exploitation et ventilation des documents	-Validation et émission des permis d'exploitation - gestion et ventilation des documents					-Etroitesse des

<p><b>SERVICE DE GESTION DE L'INFORMATION FORESTIERE</b></p>	<p>transformation des produits forestiers -Emission des titres de recouvrement -Liaison avec les administrations chargées de recouvrement des taxes forestières</p>	<p>Contrôles des documents qui arrivent et qui sortent -Production des différentes statistiques sur l'exploitation forestière -Liaison entre la DF et la DPT</p>	<p>-Outils informatiques</p>	<p>-Carnet de feuillets DF10 -Carnets de feuillets de lettres de voiture grumes</p>	<p>-Volumes produits et transportés -Les agréments et titres en activité</p>	<p>-Manque de personnel -Insuffisance de matériel de travail -Manque de motivation</p>	<p>bureaux (02 chefs de services partagent un même bureau) -Absence de rapport d'activité -Absence d'un système de compilation pour les bois débités</p>
<p><b>SERVICE DES NORMES D'INTERVENTION EN MILIEU FORESTIER</b></p>	<p>-Elaboration, diffusion et contrôle du respect des normes dimensionnelles et qualitatives d'exploitation des ressources forestières -Elaboration, diffusion et contrôle de l'application des normes relatives à la certification de la gestion forestière</p>	<p>-Délivrance des permis CITES pour des espèces CITES -Attribution des quotas CITES</p>	<p>-Outils informatiques</p>	<p>-Permis annuel d'opération -Carnet de feuillet DF10 -Carnet de feuillets entrée usine</p>	<p>-Volumes produits autorisés -Volume autorisé</p>	<p>-Manque de personnel -Insuffisance de matériel de travail</p>	<p>-Etroitesse des bureaux -Absence d'un système de compilation des données statistiques sur les espèces CITES -absence de rapports d'activité</p>
	<p>-Conception des programmes d'inventaires forestiers -définition, diffusion et suivi de l'application des normes</p>	<p>-vérification du respect des normes d'inventaire pour les</p>					

Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

<p><b>SERVICE DES INVENTAIRES ET DU SUIVI DE LA DYNAMIQUE DES ESPECES FORESTIERES</b></p>	<p>forestiers -assistance, contrôle technique et réception des travaux inventaires forestiers -planification de la mobilisation des ressources ligneuse et non ligneuses -définition des axes de recherche en matière de la dynamique forestière en liaison avec les ministères compétents</p>	<p>classes de diamètre calcul de volume -implication dans la réalisation des inventaires aménagement -validation des rapports d'autres inventaires venant des services déconcentrés</p>	<p>-outils informatiques</p>	<p>-rapports inventaires</p>	<p>-nombre de tige à prélever -diamètre et classe de diamètre -volume potentiel</p>	<p>-manque de motivation -manque de personnel -insuffisance du matériel de travail</p>	<p>-absence de rapport d'activité -absence des données statistiques sur les inventaires -étroitesse des bureaux (plusieurs services dans un même bureau -absence d'un système de collecte des données statistiques sur les travaux inventaire</p>
<p><b>SERVICE DES AMENAGEMENTS</b></p>	<p>-élaboration et suivi de l'exécution des plans et des programmes aménagement forestier -élaboration et suivi des plans et normes aménagement forestier -suivi de l'exécution et réception des travaux</p>	<p>Idem</p>	<p>-outils informatiques</p>	<p>-rapports des travaux aménagement -plans aménagement</p>	<p>-taux de recrutement -possibilité</p>	<p>-manque de motivation -manque de personnel -insuffisance du matériel de travail</p>	<p>-étroitesse des bureaux -absence rapport d'activité -absence des données statistiques sur les plans aménagement -absence d'un système de collecte et de suivi des données</p>

							statistiques sur les plans d'aménagement
<b>SOUS-DIRECTION DE LA TRANSFORMATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-élaboration, vulgarisation et contrôle des normes de transformation du bois</li> <li>-promotion des techniques modernes de transformation du bois et du développement d'une chaîne d'opérateurs économiques spécialisés</li> <li>Suivi des activités des industries de deuxième et troisième transformation .</li> <li>instruction des demandes en vue de la transformation et de l'exportation du bois</li> <li>-suivi des activités des unités de transformation et d'exportation du</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-réception des dossiers administratifs et techniques venant des services déconcentrés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-outils informatiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-carnets de feuillets entrée usine</li> <li>-carnets de feuillets de lettre de voiture débités</li> <li>-rapports des services déconcentrés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-volume entrée usine</li> <li>-volume transformé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-insuffisance du personnel</li> <li>-manque de matériel de travail</li> <li>-manque de motivation</li> <li>- non fonctionnement véritable de tous les services</li> <li>-rapports n'arrivant pas à temps</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-absence d'un système de centralisation des statistiques</li> <li>-absence des données statistiques sur la transformation</li> <li>-absence de rapport d'activités</li> </ul>

	<p>-suivi de la certification et de l'écocolabelisation en liaison avec les directions techniques compétentes</p> <p>-centralisation des statistiques relatives à la transformation et à l'exportation du bois, en liaison avec la DF</p>						
<p><b>DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE</b></p>	<p>-suivi et élaboration des programmes de gestion des DDF et leur approbation</p> <p>-suivi des projets exécutés dans la région en matière de forêt et la faune</p> <p>-collecte et centralisation des données statistiques en matière de forêt et la faune</p> <p>-contrôle du respect de l'application de la législation en</p>	<p>-notification de démarrage des travaux d'exploitation</p> <p>-réception des feuillets des documents sécurisés destinés à la délégation</p> <p>-production des rapports d'activités</p> <p>-suivi du déroulement des activités en matière de forêt et de</p>	<p>-outils informatiques</p>	<p>-feuillets de carnets de DF10, de l'entrée usine, de lettre de voiture grumes et débités</p> <p>-feuillets de carnets de spécification</p> <p>-rapports des DDF</p>	<p>-nombre de sociétés en activités</p> <p>Nombre de titre en activités</p> <p>-Volume des bois</p>	<p>-insuffisance du matériel de travail</p> <p>-manque du personnel</p>	<p>-absence de motivation de personnel au travail</p> <p>-personnel motivé dans le contrôle que autre</p> <p>-absence ou insuffisance de système de</p>

<b>DELEGATION DEPARTEMENTALE DES FORETS ET DE LA FAUNE</b>	-organisation, coordination animation et contrôle des activités relevant du MINFOF dans le département	-paraphage et mise à disposition auprès des exploitants des documents sécurisés -réception des feuillets des documents sécurisés destinés à la DDFF -production des rapports d'activités -suivi des activités en matière de forêt et de la faune dans le département	-outils informatiques	-rapports des sociétés d'exploitation en activités  -rapport d'activité des PCFC -feuillets de DF10, lettre de voiture grumes et débités, entrée usine	produits, transformés, transportés et commercialisés  -nombre de sociétés et titres en activités -volume produit, transformé et transporté	-manque de motivation  -manque de personnel -manque du matériel de travail -Manque de motivation	compilation des données statistiques -rapports disponibles  -absence de motivation de personnel au travail -personnel motivé dans le contrôle que autre -absence ou insuffisance de système de compilation des données statistiques -absence de rapports d'activité
	-rassemblement de l'ensemble des informations sur l'exploitation forestière -émission des	-émission des documents sécurisés du MINFOF -compilation des données des carnets DF10 dans les					-étroitesse des

<p><b>BASE DE DONNEES SIGIF</b></p>	<p>-suivi des volumes exploités -facturation et suivi des taxes et redevances forestières -établissements des statistiques forestières</p>	<p>machines -contrôle des volumes accordés et produits -préparation des rapports annuels -compilation des données des LVG dans les machines</p>	<p>-outils informatiques</p>	<p>-feuilles des carnets de DF10 et LVG</p>	<p>-superficies attribuées et sous exploitations -volumes prélevés -taxes payées</p>	<p>-insuffisance de personnel - manque de motivation -insuffisance du matériel de travail</p>	<p>bureaux -partie des données statistiques disponible -insuffisance de coordination avec les autres services</p>
<p><b>BASE DE DONNEES COMCAM</b></p>	<p>-encodage des données des titres -encodage des données des lettres de voiture -encodage des données des bulletins de spécification -encodage des rapports de connaissance -production et diffusion des rapports en direction de l'administration des forêts</p>	<p>-encodage des données des bulletins de spécification produits au poste de contrôle forestier de port I - préparation des rapports annuels</p>	<p>-outils informatiques</p>	<p>-feuilles de bulletins de spécification -rapports de contrôle du poste de contrôle forestier de port I</p>	<p>-pays destinataires -nombre des exportateurs -nature des produits exportés -volume exporté -type de transport</p>	<p>-matériel de travail vieillissant -insuffisance du matériel de travail -insuffisance du personnel -manque de motivation -manque de synergie avec le SIGIF</p>	<p>-étroitesse des bureaux - absence de coordination avec les autres bases de données -données statistiques sur les exportations des produits forestiers disponibles -bulletins de spécification ne sont pas encodés du jour au jour</p>
	<p>-suivi et contrôle permanent des</p>	<p>-contrôle (physique et documentaire) le long des axes que empruntent les PFL</p>			<p>-nom de l'essence -volume de bois transportés</p>	<p>-manque de personnel -manque du</p>	

<p><b>FORESTIER ET DE CHASSE (point de passage des PFL)</b></p>	<p>et de la rade dans leur circonscription de compétence respective</p>	<p>report des données des lettres de voiture dans le registre -lutte contre l'exploitation illégale et le braconnage</p>	<p>-registres</p>	<p>-feuilles des lettres de voiture grumes et débités</p>	<p>-le marteau de l'exploitant -la destination -nature des produits transportés -numéro de titres -provenance des produits</p>	<p>matériel de travail -Manque de motivation -conflit avec les forces de l'ordre dans le contrôle des PFL</p>	<p>-absence d'un système de compilation des données statistiques -données collectées incomplètes -absence e rapports d'activité</p>
<p><b>POSTE DE CONTROLE FORESTIER ET DE CHASSE DOUALA PORT I</b></p>	<p>-autorisation de l'entrée des bois dans l'enceinte portuaire par rail, par route, en conventionnel ou en container -spécification des bois -emportage des bois avant spécification -suivi de la mise à disposition et des ventes aux enchères des bois effectuées par la douane</p>	<p>-contrôle physique au parc à bois -contrôle des documents (LV, quitus, titres) -délivrance des bulletins de spécification après vérification de la conformité avec les documents -report des données des bulletins de spécification et autres dans le registre prévu à cet effet -production des rapports de contrôle</p>	<p>-registres</p>	<p>-spécifications émises par les exportateurs</p>	<p>- raison sociale -nom de l'essence -nature des produits -provenance -destination -volume exporté</p>	<p>-insuffisance du personnel -manque de matériel de travail -manque de motivation -manque de collaboration avec les autres administrations présentes dans l'enceinte portuaire</p>	<p>-étroitesse des bureaux -rapport d'activité disponible</p>
	<p>-embarquement</p>						

<p><b>POSTE DE CONTROLE FORESTIER ET DE CHASSE DOUALA PORT II</b></p>	<p>contrôle de la conformité des bois à l'embarquement -délivrance du « vu bon à embarquer » -empotage des bois déjà spécifiés -responsable de la tenue des statistiques des bois à l'exportation -visa du rapport de connaissance en collaboration avec les services des douanes</p>	<p>contrôle des documents (quitus, titres de provenance) -contrôle des bulletins de spécification -délivrance du « vu bon à embarquer » -report des données des spécifications dans le registre prévu à cet effet -production des rapports de contrôle -suivi des quitus</p>	<p>- registres</p>	<p>-bulletins de spécification de port I -spécifications des bois émises par les exportateurs</p>	<p>- raison sociale -nom de l'essence -nature des produits - provenance -destination -volume exporté</p>	<p>-insuffisance du personnel -manque de matériel de travail -manque de motivation -manque de collaboration avec les autres administration s présentes dans l'enclave portuaire</p>	<p>-étroitesse des bureaux -rapport d'activité disponible</p>
	<p>-maîtrise de l'évaluation des droits, redevances et taxes en vigueur relative à l'activité forestière -suivi du paiement des taxes forestières -collecte et transfert des recettes fiscales affectées</p>					<p>-insuffisance</p>	

<p><b>PROGRAMME DE SECURISATION DES RECETTES FORESTIERES</b></p>	<p>des frais de dossier de agrément et de dossier de attribution, de renouvellement ou de transfert de tout titre d'exploitation forestière - suivi du respect par les entreprises de la filière bois des obligations fiscales de droit commun auxquelles elles sont assujetties -appui à la lutte contre l'exploitation et l'exportation frauduleuses de bois</p>	<p>Idem</p>	<p>-outils informatiques</p>	<p>-permis annuel d'opération -carnets de feuillets DF10 -carnet des feuillets de lettre de voiture grumes -carnet de feuillets entrée usine -fiches de relevés des check points</p>	<p>-superficie attribuée et sous exploitation -volume des grumes produites -volumes des bois entrés à l'usine</p>	<p>de collaboration avec les autres administrations -différence dans le traitement des agents entre ceux du MINFI et ceux du MINFOF</p>	<p>-données non accessibles</p>
<p><b>CHECK POINTS ROUTIERS</b></p>	<p>-mise à disposition de la cellule centrale de coordination des informations et données statistiques sur les produits forestiers</p>	<p>-contrôle (physique et documentaire) -report des données des lettres de voiture dans des registres et fiches prévus à cet effet</p>	<p>-registres -fiches de relevés -fiches de suivi journalier</p>	<p>- feuillets de lettre de voiture grumes et débités</p>	<p>-raison sociale -nature des produits -volumes des produits transportés -provenance</p>	<p>-manque de prime surtout pour les agents du MNFOF en service dans les check points -impossibilité d'effectuer le contrôle la nuit</p>	<p>-données non accessibles -absence de rapports d'activités</p>

						-nom de l'essence	-manque de matériel de travail -insuffisance du personnel	
<b>DIRECTION GENERALE DES DOUANES</b>	-contrôle des entrées et des sorties des bois -délivrance du connaissance -recouvrement des taxes à l'exportation et les droits de sortie	Idem	-base de données SIDONIA	-feuilles de lettres de voiture grumes et débités	-nombre de containers -volume des bois exportés	-manque de collaboration avec les autres structures	-données non accessibles -absence de rapports d'activités -personnel mieux traité par rapport aux autres	

, différentes tâches sont définies aux structures. Cette tâche ne peut être effectuée sur le terrain et l'analyse des données statistiques. Les outils utilisés pour assurer le report et la compilation des données statistiques ne sont pas variés, il s'agit des outils informatiques (moniteurs, unité centrale, imprimantes) pour la plupart des structures surtout celles se trouvant en ville et des registres et fiches pour des structures se trouvant hors des villes (cas des postes de contrôle forestier et des check points). Les sources sur lesquelles l'on se base pour assurer ce report et cette compilation proviennent pour la plupart des cas des documents sécurisés émis par le Ministère en charge des forêts à cet effet (les carnets de DF10, de l'entrée usine, de lettres de voiture, de bulletin de spécification), mais aussi des permis annuels d'opération (rapports des résultats d'inventaires) et des rapports de terrain. Les types des données statistiques recherchés pour le suivi concernent les quantités prélevées, transformées, transportées et commercialisées ; la nature des produits obtenus ; les superficies autorisées et sous exploitation ; les essences récoltées, les sociétés impliquées ; les destinations prises par ces produits et le nombre de tiges à prélever.

Par ailleurs un certain nombre de problèmes signalés empêcherait l'exécution des tâches. La plupart des personnes rencontrées nous ont fait part des problèmes tels que le manque ou l'insuffisance du matériel de travail, le manque et insuffisance du personnel, l'absence de motivation (les primes), l'absence d'une synergie entre les structures. En effet, pour ce qui est de l'absence des primes, nombreux sont les agents (surtout ceux du MINFOF) qui signalent le mauvais traitement par rapport à leurs collègues des autres administrations. Ce qui peut les exposer à la corruption et de ce fait à faire un mauvais travail. De nombreuses observations faites notamment sur la collaboration entre les différentes administrations, la qualité et les conditions de travail, il ressort qu'il y a un manque de collaboration entre les structures du Ministère en charge des forêts et celui des finances, que les conditions de travail ne sont pas toujours bonnes pour assurer une meilleure collecte et analyse des données statistiques à la lumière de ce qui précède. Pour ce qui est de la qualité du personnel à différents postes de travail, si au niveau de l'administration en charge des forêts, l'heure est au rajeunissement et renforcement des effectifs à travers le recrutement des cadres forestiers formés, tel n'est pas le cas des autres administrations où la plupart du personnel impliqué n'est pas formé dans le domaine.

La collecte et l'analyse des données statistiques sont d'une importance capitale dans la mesure où elle permet de suivre toutes les phases de l'activité

profession et à la ressource, en passant par la final du produit. Elles permettent aussi le générées par l'activité forestière, le contrôle de tous les aspects liés à la foresterie. Elles participent à la gestion durable des forêts, donc à une bonne gouvernance forestière. Mais, il s'est avéré que toutes les procédures de collecte de ces données ne sont pas respectées par ces structures ce qui revient à dire que les données statistiques sur les produits forestiers ne sont pas maîtrisées.

Les structures de l'administration en charge des finances à l'instar des services de la douane devraient normalement disposer des données précises sur les espèces et les quantités exportées, d'autant plus qu'ils devraient établir les connaissances sur la base des bulletins de spécification initiés au port I (service du MINFOF). Mais à cause du manque de collaboration et du personnel qualifié habilité à l'exercice des tâches, les services de la douane ne travaillent pas avec ces bulletins. Il en est de même pour le PSRF qui devrait aussi disposer des données sur les superficies précises mises en exploitation, sur les quantités prélevées et transformées et les sociétés réellement en activité. D'autant plus que c'est cette structure qui est chargée du recouvrement des taxes sur la redevance forestière, les taxes d'abattage et entrée usine et bien d'autres taxes liées à la profession. A ce niveau, les données statistiques détenues par ces structures ne sont pas souvent accessibles à tout le monde. Pour ce qui est des structures du Ministère en charge des forêts, là aussi de nombreux points d'ombres existent sur la situation exacte des données statistiques sur les produits forestiers, d'autant plus que le PSRF n'est pas connecté au SIGIF.

A cause des problèmes signalés plus haut, les données statistiques sur les entrée et sortie usines et sur le mouvement des produits transformés ne sont pas maîtrisées, d'autant plus que les services (déconcentrés) du Ministère en charge des forêts habilités à faire le travail de report et de compilation ne le font pas, l'on se contente souvent des rapports des exploitants forestiers lorsque ceux-ci existent. Au niveau central, la compilation et le suivi des données statistiques relèvent de la seule compétence de la base de données SIGIF où seules les grumes sont suivies, les bois débités et autres produits forestiers ne sont pas encore pris en compte par ce service. Pour ce qui est des points de passage des produits forestiers, le constat fait est qu'aucune procédure véritable n'est mise en place pour assurer la collecte des données statistiques pourtant ces structures devraient servir de relais pour le contrôle des mouvements des produits forestiers. Un report des données se trouve

pour la confrontation des données à différents ports, le poste de contrôle forestier de Douala port I et celui de Douala Port II des données statistiques sur les produits forestiers entrant au port de Douala et celui de Douala Port II des données sur les exportations des produits forestiers. Les seules données statistiques actuellement disponibles au Cameroun et qui intègrent tous les produits forestiers, sont compilées au niveau de la base de données COMCAM. Cette base de données produit des rapports sur des exportations produits forestiers, en utilisant les bulletins de spécification de port I qui ne sont pas automatiquement mis à la disposition de cette dernière, ce qui fausse plus encore les données publiées par cet outil.

Ainsi, la collecte et l'analyse des données statistiques sur l'exploitation, la transformation, le transport et l'exportation des produits forestiers ligneux conduits de cette manière sont très préjudiciables à la sécurisation des ressources.

#### **4-2-2 Analyse au sein des structures non-étatiques**

Il s'agit des acteurs privés qui appuient l'État dans le développement du pays. La réglementation en vigueur a prévu un certain nombre de charges qui incombent à l'exploitant forestier. De ce fait, ce dernier aurait un rôle très important à jouer dans les procédures de collecte des données statistiques. Pour ce qui est des autres structures dans cette catégorie, le rôle qu'elles jouent dans le mouvement des produits forestiers leur confère une certaine implication dans les procédures de collecte des données statistiques. Le tableau VIII tentera de présenter les principales tâches susceptibles de concerner la collecte des données statistiques.

## Les relations entre les structures non-étatiques

STRUCTURES	TÂCHES		OUTILS UTILISES	SOURCES DE PRELEVEMENT	TYPES DE DONNEES	PROBLEMES SIGNALES	OBSERVATIONS
	PREVUES PAR La REGLEMENTATION	EFFECTUEES QUOTIDIENNEMENT					
<b>SOCIETES D'EXPLOITATION FORESTIERE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-réalisation des plans d'aménagement</li> <li>- réalisation d'inventaire d'exploitation</li> <li>-récolte de bois</li> <li>-transformation</li> <li>-transport des produits</li> <li>-exportation des produits forestiers</li> <li>-production des rapports</li> </ul>	Idem	<ul style="list-style-type: none"> <li>-fiches d'inventaire</li> <li>-documents sécurisés</li> <li>-outils informatiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-résultats d'inventaires</li> <li>-rapports d'activités</li> <li>-documents sécurisés</li> <li>-permis annuels d'opération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-nombre de tiges à prélever</li> <li>-nombre de tiges d'avenir</li> <li>-nombre de semenciers</li> <li>-quantités prélevées ; transformées et exportées</li> <li>-superficies sous exploitation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-manque de personnel qualifié</li> <li>-contrôle abusif des agents des Eaux et Forêts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-chaque société détient chacune à son niveau les données de sa concession</li> <li>-données partiellement collectées</li> </ul>
<b>SOCIETE D'EXPLOITATION DES PARCS A BOIS DU CAMEROUN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-réception des bois aux parcs</li> <li>-stockage de ces bois</li> <li>-livraison à quai des bois</li> <li>-contrôle des quitus</li> </ul>	Idem	<ul style="list-style-type: none"> <li>-outils informatiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-feuillet de lettres de voiture grumes et débités</li> <li>-bordereaux de transmission</li> <li>-bulletins de spécification</li> <li>-déclaration de la douane</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-raison sociale</li> <li>- volume</li> <li>-nom de l'essence</li> <li>-nombre de colis</li> <li>-nom du navire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-manque de synergie entre les structures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-données non accessibles</li> <li>-seuls les grumes et les débités sont traités à ce niveau</li> <li>-données partiellement collectées</li> </ul>
<b>DOUALA INTERNATIONAL TERMINAL (DIT)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-stockage des produits forestiers</li> <li>-parcage des produits arrivant par container</li> <li>-prise en charge des</li> </ul>	Idem	<ul style="list-style-type: none"> <li>-outils informatiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-feuillet de lettres de voiture débités</li> <li>-rapports d'emportages</li> <li>-bulletins de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-volume des produits destinés à l'exportation</li> <li>-destination des produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-manque de synergie entre les structures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-données non accessibles</li> <li>-traite des données sur les produits transformés</li> </ul>

				spécification	-nombre de containers		(contre-plaqué, placage) et des produits arrivant par containers -données partiellement collectées
<b>SOCIETE GENERALE DE SURVEILLANCE (SGS)</b>	-sécurisation des recettes douanières -contrôle quantitatif et qualitatif des grumes à l'exportation -émission des taxes à l'exportation des produits forestiers	-recubage des bois grumes entrant au port -confirmation des spécifications des grumes	-outils informatiques -fiches de relevé	-feuillet de lettre de voiture grumes -bulletins de spécifications grumes	-longueur -diamètre -volume des grumes -le marteau de l'exploitant -le nom de l'essence	-manque de synergie entre les structures	-données non accessibles -traite uniquement des données sur les grumes -données partiellement collectées

Un certain nombre de tâches est défini et assigné dans le processus de collecte et d'analyse des produits forestiers ligneux. Sur le terrain, la plupart des tâches prévues sont effectivement exécutées. Les outils utilisés pour le report et la compilation de ces données se retrouvent parmi les fiches, les documents sécurisés et les outils informatiques. Les sources utilisées servant comme base de report, ainsi que les types de données prélevées dans ces sources sont quasiment les mêmes que ceux signalés plus haut.

Mais nous observons que les données détenues par ces structures diffèrent d'une structure à une autre. En effet, les sociétés d'exploitation détiennent seulement les données provenant de leurs UFA, la SEPBC collecte et détient uniquement les données sur les grumes et les débités, la DIT elle ne traite que des données sur les produits tels que le contre-plaqué, le placage et les biens arrivant par containers et la SGS quant à elle se trouve concernée seulement par des données sur les grumes.

Il se dégage ainsi une dispersion des données statistiques sur les produits forestiers détenues par ces structures. Cette dispersion des données couplée du manque de synergie ou de collaboration signalé peut expliquer en partie la non maîtrise des données statistiques sur l'ensemble des produits forestiers exploités et exportés au Cameroun.

Au terme de cette analyse, il se dégage que, parmi les structures impliquées dans la collecte et l'analyse des données statistiques sur les PFL, seuls les services de la douane devraient détenir les données précises sur ces produits. D'autant plus que comme nous l'avons signalé plus haut, c'est cette structure qui gère la sortie des PFL. Le COMCAM, structure du ministère en charge des forêts devrait également détenir ces données, mais comme le rapporte Betti (2007), une partie des produits forestiers arrivant au port de Douala échappent au contrôle des agents des Eaux et Forêts, de plus la compilation des données par COMCAM n'est pas faite de façon systématique, conséquence, les données présentées par COMCAM seront toujours partielles, comme c'est le cas avec le reste des structures. De plus, pendant les empotages (la mise en containers) et l'établissement des connaissements, les agents des Eaux et Forêts sont mis à l'écart, seuls ceux de la douane en sont concernés. Pourtant, les données détenues par la douane ne sont pas toujours accessibles à tout le monde, en plus les types de données collectées ne permettent pas de présenter la situation globale de l'activité forestière au Cameroun. Les services de la douane s'attardent sur les aspects de quantité et du nombre de pieds des containers pour le calcul des taxes. Les autres aspects (provenance et nature des produits, les espèces)

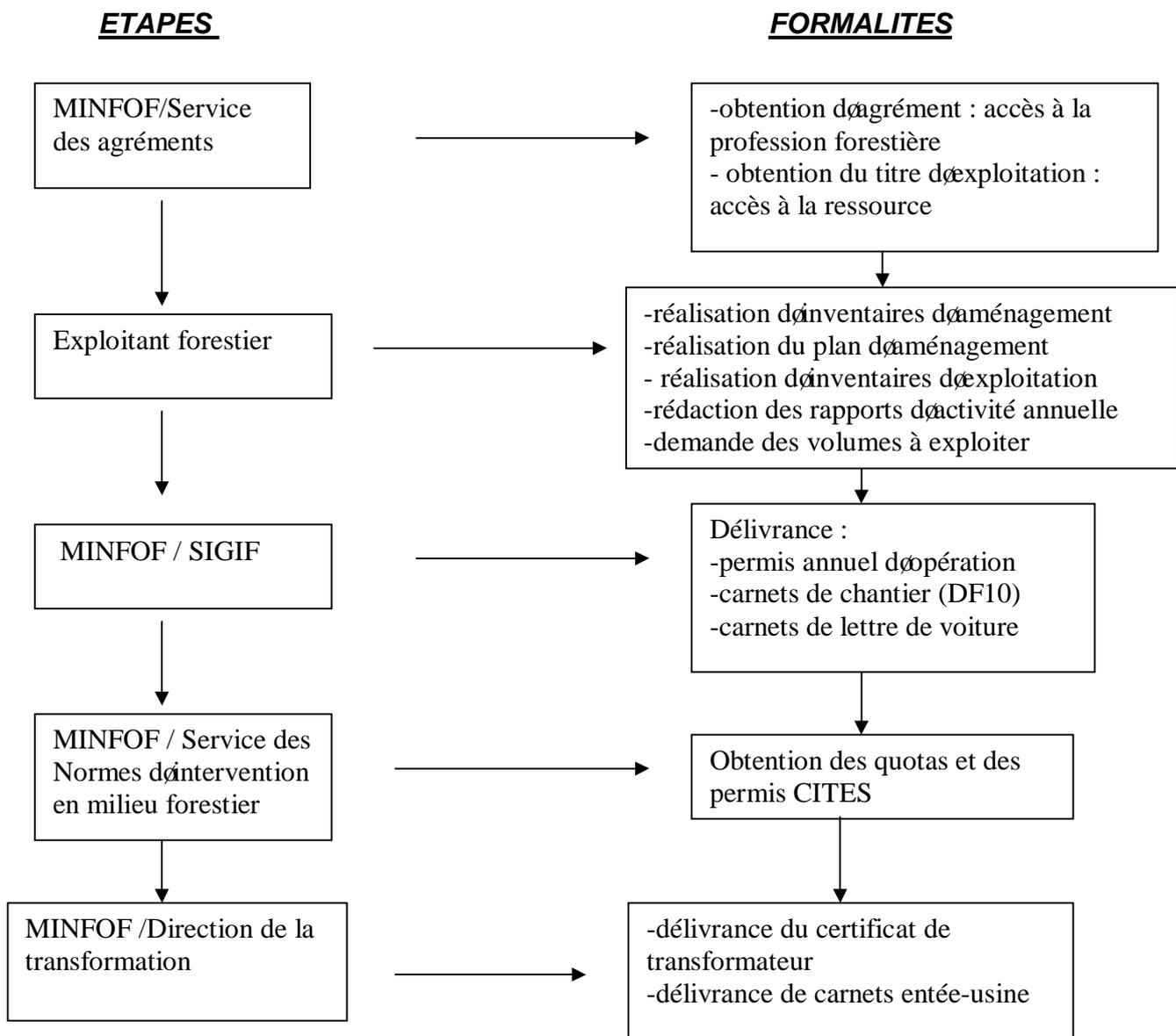
de fournir des renseignements complets sur les produits forestiers faite de cette manière pour offrir une vision claire sur la filière forêt-bois.

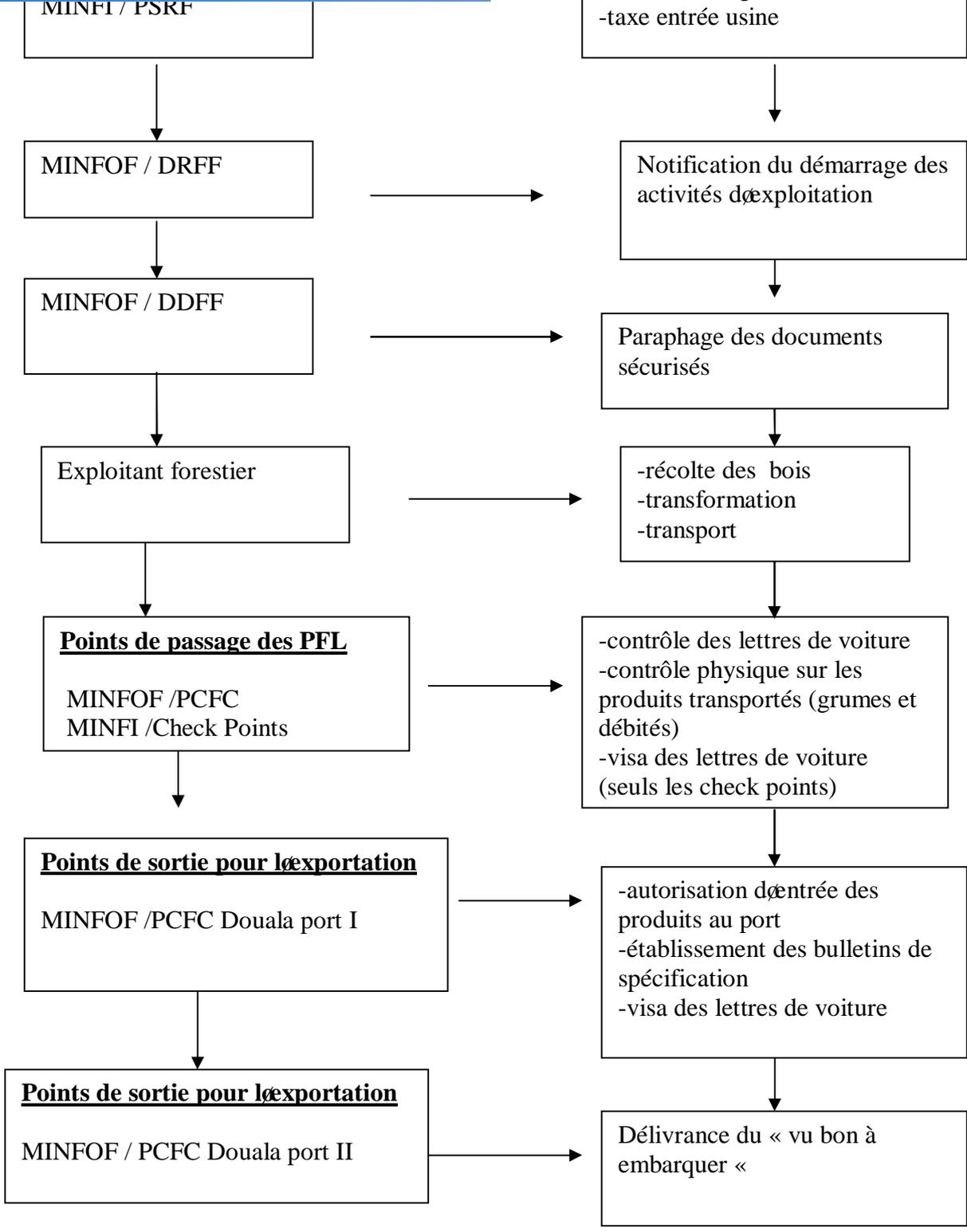
### 4-3 Les différents circuits des produits à base de *Pericopsis elata*

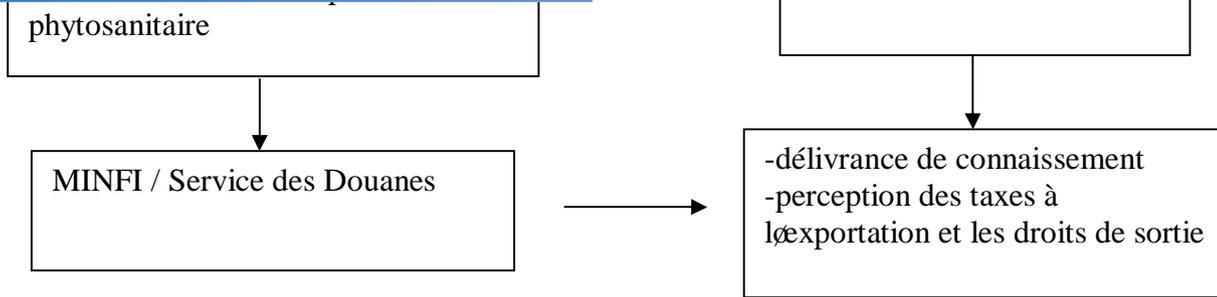
Il s'agit dans cette section de présenter de manière succincte le circuit des produits à base *Pericopsis elata* et les documents exigés entrant dans ce circuit, depuis l'accès à la profession jusqu'à la sortie du produit en passant notamment par la récolte, la transformation et le transport.

#### 4-3-1 Présentation du circuit

La figure 5 présente les différentes étapes à franchir, ainsi que les formalités à remplir et les services concernés à chaque étape.







**Figure 5 : Présentation schématique du circuit des produits à base d'Assamela**

La figure 5 montre que pour l'exploitation des produits à base de *Pericopsis elata*, quatorze (14) étapes sont à franchir pour que ces produits puissent arriver au point d'exportation. A chaque étape, des formalités sont à remplir. Les services concernés pour ces formalités se recrutent parmi ceux du Ministère en charge des forêts au nombre de dix (10), ceux du Ministère en charge des finances au nombre de deux (02), ceux du Ministère de l'agriculture et du développement rural au nombre d'un (01) et l'exploitant forestier. Ainsi, il se dégage que ce circuit présente deux parties. En amont du circuit, nous avons l'accès à la profession et à la ressource avec l'obtention de l'agrément et des permis d'exploitation ; la réalisation des plans d'aménagement et des inventaires d'exploitation ; la délivrance des documents sécurisés en vue de l'exploitation ; l'obtention du certificat de transformateur, des quotas et permis CITES ; le paiement des différentes taxes et en fin la notification de démarrage des activités d'exploitation. En aval, l'on a la récolte des bois, la transformation et le transport, ainsi que toutes les autres formalités relevant de l'exportation des produits. Signalons tout de même que le parcours de circuit n'est la chose la plus aisée quand on connaît la lourdeur administrative.

#### 4-3-2 Documents exigés entrant dans le circuit

L'exécution des formalités décrites ci-dessus, passe par le respect des exigences des procédures de collecte et d'analyse des données statistiques. Ces procédures voudraient que pendant les opérations de récolte, de transformation, de transport et d'exportation, les documents émis par le ministère en charge des forêts soient bien tenus et expédiés aux différentes structures impliquées.

Les documents émis par le Ministère en charge des forêts sont des documents sécurisés et conçus de telle manière qu'un certain nombre de structures appartenant

concerné par le mouvement des produits forestiers forestière. En effet, chaque feuillet de chaque portant chacun le nom de son destinataire. Le

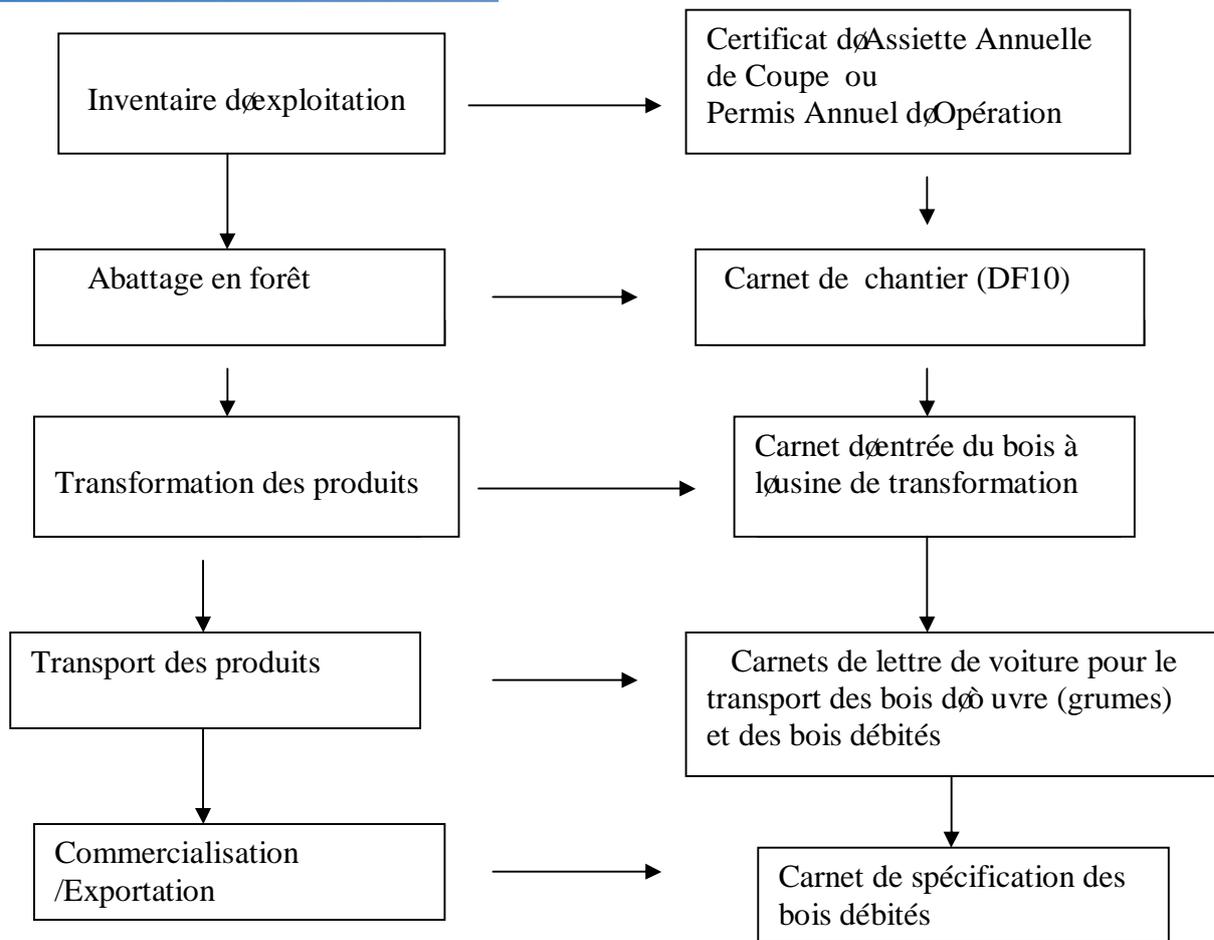
tableau IX présente les structures concernées dans la réception des feuillets.

**Tableau IX : Documents sécurisés et les structures concernées**

DOCUMENTS SECURISES	NOMBRE DE PLIS /FEUILLETS	STRUCTURES CONCERNEES
Carnet de chantier (DF10)	06	SIGIF, PSRF, DRFF, DDFF, Exploitant, Souche.
Lettre de voiture grumes (LVG)	09	Exploitant, SIGIF, Transporteur, DRFF, DDFF, PSRF, Douane SEPBC, Souche.
Carnet entré usine	07	PSRF, DPT, DRFF, DDFF, ContrôleurMINFOF, Transformateur, Souche.
Lettre de voiture débitée	09	Transformateur, DPT, DRFF, DDFF, PSRF, Douane SEPBC, Souche, Exploitant.

Le tableau IX montre qu'un certain nombre de structures est impliqué dans la traçabilité des bois. Chaque structure à son niveau se trouve concernée par le report et la compilation des données statistiques collectées à chaque étape de l'activité forestière. Il en ressort que l'administration en charge des forêts intervient à tous les niveaux, du niveau départemental au niveau central, en passant par celui régional. Il en est de même du ministère en charge des finances avec le PSRF. Ainsi à chaque étape, un document est émis par le ministère en charge des forêts et mis à la disposition de l'opérateur économique (exploitant forestier, transformateur, transporteur et exportateur), tel que schématisé à la figure 6, dans le but de faciliter la collecte, l'analyse et le suivi des données statistiques sur les produits forestiers ligneux. Ces documents sont semblables par le fait que tous portent les numéros de série, indiquent les informations sur l'exploitant, la provenance des bois et des précisions sur les produits. Ils sont différents par le fait que chaque document est conçu pour un rôle bien précis à chaque étape de l'activité forestière.

DOCUMENTS DISPONIBLES



**Figure 6: Relation entre les étapes de l'activité forestière et les documents émis par le ministère en charge des forêts**

L'obtention du permis annuel d'opération obéit au schéma ci-après : forêt . poste forestier local . section forêt . Délégué départemental . service régional des forêts . Délégué régional . service des inventaires . SIGIF . sous- Directeur des inventaires . Directeur des forêts . Secrétaire général . Ministre. Pour ce qui est des autres documents, il revient à l'opérateur de faire une demande et de payer les frais y afférents.

Les exploitants, les transformateurs, les exportateurs sont tenus de contresigner éventuellement avec mention, les carnets de chantier, les bulletins de spécification, les carnets d'entrée usine ainsi que les bulletins ou rapports de contrôle établis par les agents de l'administration des forêts qui les contrôlent (Art.29 du décret de 95).

## s autorisés et ceux exploités

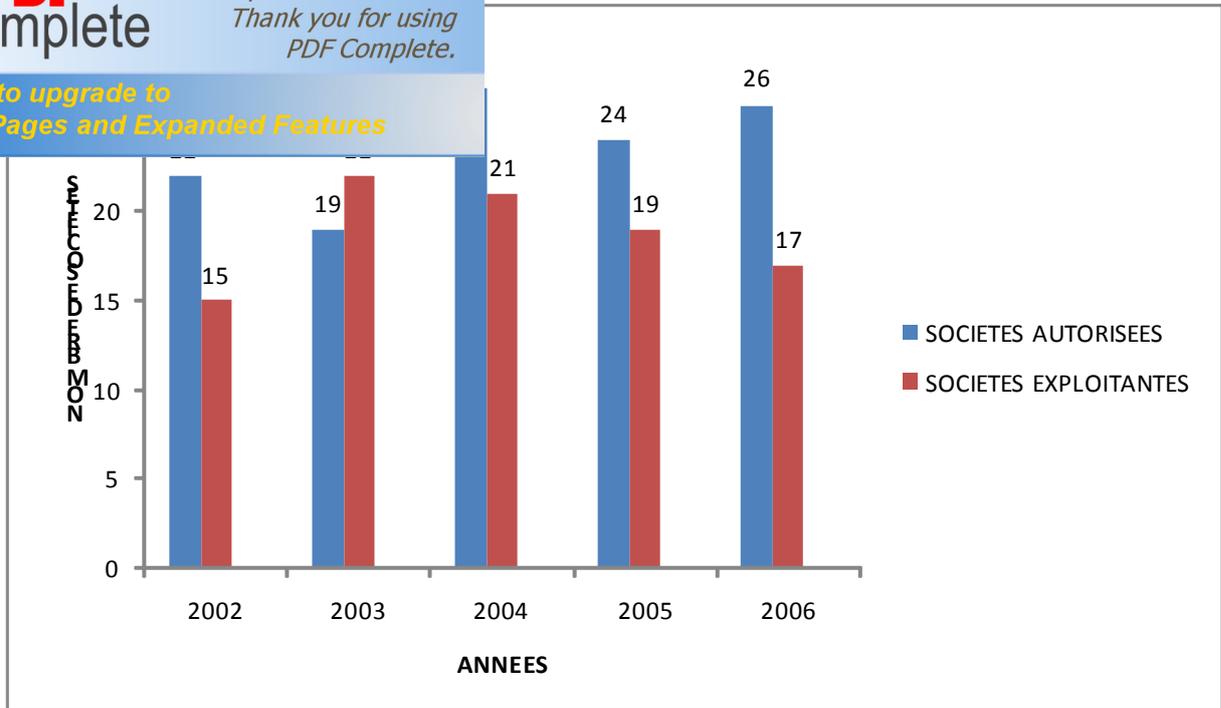
de *Pericopsis elata* se fait sous forme de quotas certain nombre de sociétés d'exploitation forestières par l'administration en charge des forêts dans sa zone de production. Ces sociétés sont donc amenées à exploiter cette essence en tenant compte de ces quotas. Il est question dans cette partie de faire une analyse comparée entre les quotas autorisés accordés aux sociétés et les volumes réellement exploités par ces sociétés sur une période de cinq ans entre 2002 et 2007.

### 4-4-1 Situation des sociétés autorisées à exploiter entre 2002 et 2007

Plusieurs sociétés d'exploitation forestières ont obtenu le quota entre 2002-2007. Les résultats montrent que 40 sociétés ont eu au moins une fois par an des quotas pour l'exploitation de *Pericopsis elata* au cours de cette période (voir annexe 1). Chaque année, le nombre de sociétés ayant reçu le quota varie entre le minimum qui est de 19 (2003-2004) et le maximum qui est de 27 (2004-2005). Parmi ces sociétés, 11 (27,5%) ont des quotas chaque année (Pallisco, Alpicam, SEFAC, SEBC, SFCS, CAMBOIS, CFC, STBK, FB, Green Valley et SCIF); 14 (35%) ont reçu une fois seulement. Pendant la même période, 08 (20%), 03 (7,5%) et 04 (10%) ont reçu les quotas respectivement en quatre, trois et deux années.

Pendant la même période, 30 sociétés ont exploité au moins une fois par an *Pericopsis elata*. Parmi ces sociétés, 11 (36,67%) ont exploité chaque année, trois (03) seulement soit 10% ont exploité respectivement pendant quatre et trois années, cinq (05) soit 16,67% durant deux années et huit (08) soit 26,67% pendant une année seulement (voir annexe 3).

Sur l'ensemble des cinq années, 118 sociétés ont été autorisées à exploiter cette essence, contre 94 sociétés qui ont effectivement exploité. Dans les deux cas, le nombre de ces sociétés varie d'une année à l'autre. L'année 2003 est celle où le nombre de sociétés exploitant est supérieur à celui des sociétés autorisées. La figure 7 illustre l'évolution dans le temps du nombre de sociétés autorisées et celui des sociétés exploitant entre 2002 et 2007.



**Figure 7: Evolution dans le temps du nombre de sociétés autorisé et celui des sociétés exploitant l'Assamela entre 2002-2007**

#### **4-4-2 Situation des quotas autorisés et les volumes exploités par les sociétés entre 2002-2007**

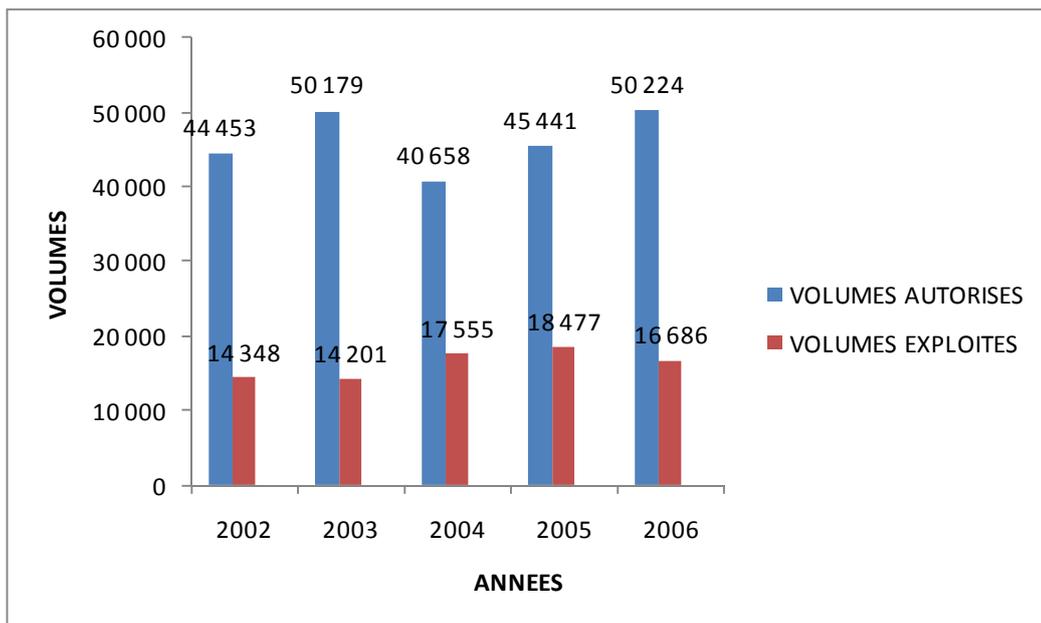
L'annexe 2, montre les volumes autorisés entre 2002-2007 pour toutes les sociétés d'exploitation forestière produisant *Pericopsis elata*. Les résultats montrent que les proportions du volume total autorisé de *Pericopsis elata* (Assamela) sont détenues par une vingtaine de sociétés. Ces sociétés comptent environ 94% du volume total autorisé. Parmi cette vingtaine, il y a cinq (05) sociétés qui contrôlent environ 54% de ce volume. Ces cinq sociétés sont : STBK (19,19%), CFC (15,82%), ALPICAM (6,91%), SFCS (6,87%) et Green Valley (4,87%).

Le volume total autorisé aux 40 sociétés sur l'ensemble des cinq années est de 230 955 m<sup>3</sup> de grumes soit une moyenne annuelle de 46 191 m<sup>3</sup>. Chaque année le volume attribué varie avec un minimum de 40 658 m<sup>3</sup> attribué en 2004-2005 pendant que le maximum du volume est de 50 224 m<sup>3</sup> en 2006-2007. Mais lorsque nous regardons le quota CITES accordé chaque année au Cameroun qui est de 45 000 m<sup>3</sup> de bois grumes, ces résultats tendent à montrer un non respect des quotas autorisés pour les années 2003-2004, 2005-2006 et 2006-2007. Le volume autorisé dépasse le quota CITES pour les années 2003-2004 et 2006-2007 de 5179 et 5224 m<sup>3</sup> soit 11,5% et 11,6% respectivement. Cette situation peut être imputable à la non maîtrise des données statistiques sur les produits forestiers de la part de l'administration en

ne respecte pas des procédures de collecte de  
 e un système de suivi et de surveillance de ces

L'annexe 4 révèle que le volume réel exploité varie d'une société à une autre et d'une année à l'autre pendant cette période. Ces mêmes résultats révèlent également que vingt (20) sociétés exploitent environ 98% du volume total exploité au cours de cette même période. Parmi celles-ci, cinq (05) exploitent plus de la moitié de ce volume, soit 54%. Ces sociétés comprennent : STBK (16,21%), SIBAF (11,46%), CFC (11,42%), SFCS (8,32%) et CAMBOIS (7,34%).

Sur l'ensemble des cinq années, le volume total exploité par les trente (30) sociétés est de 81 267 m<sup>3</sup> de bois grumes de *Pericopsis elata* avec une moyenne de 16 253,4 m<sup>3</sup>. Le volume le plus bas sur l'ensemble des cinq ans a été enregistré en 2003-2004 et le plus élevé en 2005-2006. La figure 8 permet d'illustrer l'évolution des quotas autorisés et les volumes exploités entre 2002 et 2007. Sur l'ensemble des cinq ans, les volumes exploités par les sociétés sont restés inférieurs aux quotas autorisés.



**Figure 8 : Evolution dans le temps des quotas autorisés et des volumes exploités entre 2002-2007**

#### 4-4-3 Analyse comparée des volumes autorisé et exploité entre 2002-2007

Le tableau X présente les résultats du test de Student sur les échantillons appariés des volumes autorisé et exploité chaque année entre 2002 et 2007 au seuil de 5%.

[Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features](#)

					(Va-ve) <sup>2</sup>	Sd <sup>2</sup>	Esd	t cal	t tab
					906311025				
2	50 179	14 201	35 978		1294416484				
3	40 658	17 555	23 103		533748609				
4	45 441	18 477	26 964		727057296				
5	50 224	16 686	33 538		1124797444				
<b>Total</b>	<b>230955</b>	<b>81 267</b>	<b>149 688</b>		<b>4586330858</b>	<b>26257847,5</b>	<b>2291,63</b>	<b>13,06</b>	<b>2,776</b>

Les résultats du test de Student sur les moyennes appariées révèlent que les valeurs de  $t_{obs}$  (calculé) sont supérieures à celles de  $t_{tab}$  (lu sur la table à 5%). Cela implique le rejet de l'hypothèse nulle ( $H_0$ ) au détriment de l'hypothèse alternative ( $H_A$ ). Il existe de ce fait une différence significative entre le volume autorisé et le volume exploité. Les résultats issus de ce test montrent que la différence entre ces deux volumes est importante soit 149 688 m<sup>3</sup> avec une moyenne des différences de 29 937,6 m<sup>3</sup> sur l'ensemble des cinq ans. En considérant le prix FOB de 849 euros soit 556 095 FCFA le mètre cube de débités de *Pericopsis elata*, nous pouvons estimer les pertes économiques causées par cette différence. Ainsi, les pertes économiques engendrées par ce volume de 149 688 m<sup>3</sup> non exploité, sont estimées à 83 229 626 460 FCFA pour les cinq ans. L'erreur standard estimée de la différence moyenne des moyennes appariées demeure également élevée, soit 2 291,63 m<sup>3</sup>. Ce qui se traduit par le fait qu'une petite partie seulement du volume autorisé est exploitée, environ 35,19% sur l'ensemble des cinq ans. Le volume autorisé restant représente environ 64,81%. Cette situation peut s'expliquer par le fait que soit effectivement ce volume autorisé n'est pas exploité puis que certaines sociétés qui ont obtenu les quotas n'exploitent pas soit parce que ces sociétés n'en disposent pas dans leur concession, soit il est exploité mais pas déclaré c'est-à-dire qu'il n'est pas passé par des circuits normaux dans ce cas, on penserait à l'exploitation illégale. Mais quand on sait que lors de notre passage à la CFC, nous avons pu identifier au parc à grumes un stock de 25 000 m<sup>3</sup> de grumes de *Pericopsis elata*, bois abattu courant 2008 et plus de 5 00 m<sup>3</sup> de débités (voir annexe 7), tout ceci laisse donc croire qu'une partie de ce volume inexploité peut échapper à la vigilance de l'administration en charge des forêts.

De plus, l'annexe 5 montre qu'une seule société a exploité la totalité du volume autorisé annuellement entre 2002 et 2007, que 14 sociétés ayant obtenu les quotas n'ont pas exploité pendant que 25 sociétés ont effectivement exploité les 81 267 m<sup>3</sup> pendant cette période.

La collecte et analyse des données statistiques sur les produits à base de *Pericopsis elata*, il ressort que plusieurs structures sont impliquées dans les procédures de collecte et d'analyse des données statistiques sur les produits forestiers ligneux. Celles-ci comprennent deux groupes. D'un côté nous avons des structures étatiques, ces structures appartiennent aux Ministères en charge des forêts et celui en charge des finances. De l'autre côté les structures non-étatiques incluant l'exploitant forestier, la SEPBC, la SGS et la DIT.

De nombreuses tâches sont définies et assignées à ces structures. Mais dans la plupart des cas, ces tâches ne sont pas respectées sur le terrain en totalité. Les analyses conduites ont permis de mettre en évidence pour chaque structure ou groupe de structures ciblées des problèmes sur la collecte et l'analyse des données statistiques. Ainsi, les données statistiques sur les produits forestiers ligneux ne sont pas collectées de manière systématique dans les différents postes de travail, aucune procédure d'analyse n'est mise sur pied. De ce fait, les données ne sont pas maîtrisées par les administrations compétentes. Les données statistiques collectées sur les produits forestiers ligneux au Cameroun existent en formes dispersée et détenues par différentes structures. Celles présentées par COMCAM pouvaient être complètes, mais présentent certaines irrégularités. De plus, il n'existe pas un système particulier de collecte des données statistiques sur les produits à base de *Pericopsis elata*, elles sont collectées de la même manière que les autres produits forestiers ligneux.

Le circuit que doit emprunter les produits à base de Assamela s'avère long. Plusieurs formalités sont à remplir à différents niveaux, et ce depuis l'accès à la profession jusqu'à la sortie des produits en passant par la récolte, la transformation et le transport, ainsi qu'au paiement de toutes les taxes y afférentes.

La différence entre le quota autorisé aux sociétés d'exploitation forestière et le volume exploité par celles-ci est significative au cours de la période 2000-2007. Seulement 35,19% de ce quota se trouve réellement exploité par une trentaine de sociétés sur les 40 ayant obtenues au moins une fois le volume autorisé au cours de la même période. Au Cameroun, les sociétés exploitant cette essence n'ont donc jamais atteint le quota autorisé au cours de cette période. Le quota fixé annuellement par la CITES est de 45 000 m<sup>3</sup> de bois grumes soit 15 200 m<sup>3</sup> de bois débités est resté en dessous la plupart des cas au cours des cinq ans par rapport au quota autorisé chaque année aux sociétés. Sur l'ensemble des cinq années. 230 955 m<sup>3</sup> de

de sociétés contre 81 267m3 exploités. Ainsi, l'on trouve *Pericopsis elata* figure à l'annexe II de la CITES et dans l'annexe I de ces deux organismes suscités, cette espèce serait menacée d'extinction au Cameroun, pourtant tel n'est pas le cas, car les études faites toujours dans le cadre de ce programme ont révélé que cette espèce n'est pas menacée d'extinction comme on l'aurait pensé. Les données statistiques ne sont pas maîtrisées par ce que les procédures de collecte de ces données ne sont pas respectées ou ne sont pas du tout aussi maîtrisées ou par ce que l'on manque d'un véritable système de suivi et de surveillance. Quand on sait qu'une bonne partie de responsabilités revient à l'exploitant forestier notamment la réalisation des inventaires, le report des données statistiques dans les documents sécurisés, alors tout peut arriver.

## 5-2 Recommandations

Les données statistiques sur les produits à base de *Pericopsis elata* collectées de cette manière sont préjudiciables à la gestion durable de cette espèce et à la sécurisation des recettes. Dans cette optique nous formulons les recommandations suivantes :

### Au Gouvernement :

- de mettre en place une plate forme de collaboration avec toutes les structures impliquées dans la collecte et l'analyse des données statistiques afin que celles-ci travaillent toujours en synergie ;
- de améliorer les salaires des fonctionnaires de l'Etat ce qui incitera davantage le personnel au travail et surtout à bien le faire ;
- de procéder au recrutement du personnel forestier dans les autres administrations intervenant dans la collecte et l'analyse des données statistiques ;
- de donner les administrations en charge des forêts et des finances à la mise sur pied des bases de données interconnectées, afin de faciliter les échanges d'information sur les produits forestiers.

### A l'Administration en charge des forêts :

- de renforcer les effectifs à tous les postes de travail en personnel surtout jeune et de mettre à leur disposition des moyens logistiques, techniques et financiers afin de faciliter l'exercice de leurs différentes tâches ;

tion du personnel dans la nécessité de collecte et statistiques, de leur analyse, de leur suivi et de leur

- de procéder à la formation du personnel en matière de gestion des bases de données sur les produits forestiers ;
- de revoir le système actuel de répartition des quotas aux sociétés exploitant l'Assamela de manière à le ramener au niveau de l'UFA et de la cassette annuelle de coupe au sein de la même UFA aux sociétés dont les résultats d'inventaires ont confirmé la présence de cette essence dans leur concession sur la base de ces données d'inventaires ;
- de développer un système particulier de collecte, d'analyse, de suivi et de surveillance des données statistiques sur les espèces dont l'exploitation est autorisée sur la base des quotas : un système de traçabilité propre aux espèces CITES ;
- d'inclure dans l'annexe III de la CITES, les essences les plus exploitées actuellement au Cameroun, afin de requérir la coopération d'autres pays pour contrôler le commerce et d'éviter leur surexploitation et de se retrouver dans la situation de l'Assamela ;
- de mettre sur pied une banque de données dont la mission principale est de centraliser toutes les données statistiques collectées par toutes structures impliquées. Ainsi, cette base doit être connectée à toutes ces structures pour faciliter le transfert des données ;
- de procéder à la motivation de son personnel en l'incitant au travail par la mise en place d'un système de primes à l'instar de celui applicable par les services de la douane, afin de l'écartier de l'idée de la corruption ;
- de procéder au renforcement du système de contrôle des produits forestiers de la forêt au lieu d'exportation.

#### **A l'Administration en charge des finances:**

- de rendre disponibles les données statistiques collectées ;
- de travailler en synergie avec les autres structures impliquées dans les procédures de collecte et d'analyse des données statistiques sur les produits forestiers.

ière :

en vigueur en matière d'exploitation des produits  
produits à base d'Assamela en particulier ;

- de se soumettre au contrôle forestier à tout moment et d'éviter la tricherie ;
- de procéder au recrutement d'un personnel formé et qualifié en matière de gestion des ressources forestières ;
- de procéder au recyclage du personnel existant dans les techniques entrant dans l'exploitation forestière notamment l'inventaire, la récolte, le report des données statistiques dans les documents et de leur compilation.

#### **Aux organismes internationaux :**

- appuyer les administrations des forêts et les sociétés d'exploitation forestière dans la sensibilisation, la formation, l'encadrement du personnel dans la collecte et l'analyse des données statistiques au travers des séminaires et des tables rondes ;
- appuyer le gouvernement dans l'organisation d'un atelier de concertation entre tous les acteurs impliqués dans les procédures de collecte et d'analyse des statistiques sur les produits forestiers afin de susciter la mise en place d'une plate forme de concertation entre ces derniers ;
- aider dans la mise en place des bases de données au sein de ces administrations.

#### **Aux chercheurs :**

Afin d'assurer une gestion durable de *Pericopsis elata*, la recherche devra être orientée sur :

- la régénération, à travers la mise à la disposition des populations et des exploitants forestiers, des semences de bonne qualité et en quantités suffisantes ; le renforcement des techniques de traitement des graines et des plants et de sylviculture ;
- le Diamètre Minimum d'Exploitabilité (DME), à travers la redéfinition de ce dernier sur une base scientifique, précédemment fixé à 100 cm, en le ramenant à un niveau inférieur à celui-ci ; ce qui permettra d'augmenter le rendement matière, puisque à partir du DME actuel, les arbres sont rares et le rendement inférieur à 50% ;
- l'avis de commerce non-préjudiciable, il est question de préciser la densité



**PDF**  
Complete

*Your complimentary  
use period has ended.  
Thank you for using  
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to  
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

on, définir le volume exploitable pour chaque UFA  
sformation à la hausse qui actuellement est fixé à

- L. et Wilkie.** 2002. Situations et tendances de l'aménagement forestier en Afrique centrale. Document de travail en aménagement forestier. FAO.
- Anon,** 1979. Tropical Legume : Ressources for the future. Washington, DC: National Academic of Sciences.
- ATIBT.** 2001. Etude sur le plan pratique d'aménagement des forêts naturelles de productions tropicales africaines. Application au cas de l'Afrique centrale. Premier volet : Production forestière. ATIBT, Paris. 83 p.
- Betti, J.L.** 2007. Stratégie/plan d'action pour une meilleure collecte des données statistiques sur les produits forestiers non ligneux au Cameroun et recommandations pour les pays de la COMIFAC. Projet de renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers la gestion et l'utilisation durable des produits forestiers non ligneux, GCP/REF/398/GER. 154p.
- Bobo, K.S.** 2009. Cours d'aménagement forestier. Département de foresterie, Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles, Université de Dschang, Cameroun.
- Djongo, J. E.** 2005. Etude socio-économique de la filière bois artisanal dans la province de l'Est. Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur des Eaux, Forêts et Chasses, Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles, Université de Dschang, Cameroun. 72 p.
- Dondjang, J.P.** 2008. Cours de sylviculture I. Département de Foresterie, Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles, Université de Dschang, Cameroun.
- Dubourdiou, J.** 1997. Manuel d'aménagement forestier. Office Nationale des Forêts.
- Ebana Atyi, R. et Foteu, K.R.** 1999. Promotion de la gestion et certification au Cameroun.
- Eyog Matig, O., Foahon, B. et Schmidt, P.** 2000. Elaboration du plan d'aménagement du site du programme Tropenbos Cameroun. 115 p.
- FAO / MINFO.** 2003-2004. Evaluation des Ressources Forestières nationales du Cameroun. Rapport. 199 p.
- FAO.** 2009. Document de vulgarisation du cadre légal régissant l'exploitation et la commercialisation des PFNL au Cameroun et directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique centrale. 58 p.
- Fometé, T.** 2001. La fiscalité forestière et l'implication des communautés locales

- roun. In Bulletin Réseau de foresterie pour le  
illet 2001.
- . 2004. Cameroun en chiffres. Revu trimestriel,  
Yaoundé, Cameroun.
- Jung, R.** 2003. La filière du bois au Cameroun.  
<http://www.izf.net/izef/EEPro/Cameroun/5020bois.asp>. Extrait le 22/04/2009
- Letouzey, R.** 1982. Manuel de Botanique forestière Afrique centrale Centre  
Technique Forestier Tropical, Paris. Tome 2A. Pp : 203 . 210.
- Mayet, A.** 2004. La certification forestière : Enjeux et perspectives pour une gestion  
forestière durable dans le bassin du Congo. Fondation universitaire  
luxembourgeoise, communauté française de Belgique.
- Mbolo, M.** 2002. La collecte et analyse des données statistiques sur les produits  
forestiers non ligneux : une étude pilote au Cameroun. Programme de  
partenariat CE-FAO, projet de collecte et analyse des données pour  
l'aménagement durable des forêts : joindre les efforts nationaux et  
internationaux, GCP/INT/679/EC. 136 p.
- Mcneely, J.A.** 1988. Economic and Biological Diversity: Developing using economic  
incentives to conserve biological resources. Gland, Suisse.
- MINEF,** 1994. Loi N°94/01 du 20 janvier 1994 fixant régime des forêts, de la faune et  
de la pêche. MINEF. Cameroun, 19p.
- MINEF,** 1995. Décret N°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités du régime  
des forêts. MINEF. Cameroun.
- MINEF,** 1995. Décret N°95/466/PM du 18 décembre 1995 instituant un cadre indicatif  
d'utilisation des terres en zone forestière méridionale. MINEF. Cameroun.
- MINEF,** 2001. Arrêté N°0222/A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures  
de élaboration ; d'approbation ; de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des  
plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier  
permanent. MINEF. Cameroun, Yaoundé. 18 p.
- MINEFI.** 1998. Contribution du secteur forestier à l'économie national (1992/93 .  
1997/98). 86 p.
- MINFOF.** 2005. Organigramme du Ministère des Forêts et de la Faune. Yaoundé,  
Cameroun. 34 p.
- MINFOF.** 2008. Lettre verte N° 20 decembre2008 . mai 2009. Magazine semestriel du  
Ministère des Forêts et de la Faune. Yaoundé, Cameroun. 38 p.
- Ngokoy, P.A.** 2004. Contribution à l'élaboration du plan de gestion quinquennal de  
l'Unité Forestière d'exploitation (UFE) n°2 de l'Unité Forestière d'Aménagement

- la société africaine des bois (SAB) dans le  
et Ngoko (Est . Cameroun). Mémoire présenté en  
Ingénieur des Eaux, Forêts et Chasses, Faculté  
Agronomie et des Sciences Agricoles, Université de Dschang, Cameroun. 63  
p.
- ONADEF.** 1994. Etablissement de directives nationales pour l'aménagement durable  
des forêts naturelles au Cameroun. Avant-projet projet PD  
20/93ONADEF/OIBT. 24p.
- ONADEF.** 1998. Guide de élaboration des plans d'aménagement des forêts naturelles  
de production du domaine forestier permanent. 32 p.
- Tala, P.K.** 2008. Cours d'Anatomie et Propriétés du bois. Département de Foresterie,  
Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles, Université de Dschang,  
Cameroun.
- Tieguhong, J.C. et Betti, J.L.** 2008. Gestion des forêts et des aires protégées au  
Cameroun. In OIBT Actualités des Forêts Tropicales 16/1. Pp: 6-9.
- Verbelen, F.** 1999. L'exploitation abusive des Forêts Equatoriales du Cameroun.  
Rapport du Word Ressources Institue (WRI). 49 p.
- Vivien, J. et Faure, J.J.** 1985. Arbres des forêts denses d'Afrique Centrale. Ministère  
des relations extérieures, coopération et développement- ACCT, Paris. 551p.
- White, L. et Edwards, A.** 2001. Conservation en forêt pluviale africaine. Méthodes de  
recherche. Wild life Conservation society, Libreville, Gabon. 455 p.
- White, F.** 1983. The vegetation of Africa. A descriptive memoir to accompany the  
UNESCO/AET FAT/UNSO/vegetation of Africa. UNESCO, Paris, vol1, 356p.



*Your complimentary  
use period has ended.  
Thank you for using  
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to  
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

# ANNEXES

[Click Here to upgrade to  
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

		003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	Total
		1	1	1	1	5
175 (ALPICAM)	1	1	1	1	1	5
189 (SEFAC)	1	1	1	1	1	5
198 (SEBC)	1	1	1	1	1	5
268 (SFCS)	1	1	1	1	1	5
276 (CAMBOIS)	1	1	1	1	1	5
311 (CFC)	1	1	1	1	1	5
321 (STBK)	1	1	1	1	1	5
420 (FB)	1	1	1	1	1	5
546 (GREEN VALLEY)	1	1	1	1	1	5
680 (SCIFO)	1	1	1	1	1	5
1080 (Ing F)	1	1	1	1		4
1200 (CRD)	1	1	1	1		4
196 (SAB)	1		1	1	1	4
214 (SFID)	1		1	1	1	4
253 (CIBC)		1	1	1	1	4
297 (SEBAC)	1		1	1	1	4
412 (SFDB)		1	1	1	1	4
426 (ASSENE)	1		1	1	1	4
1072 (SFEES)			1	1	1	3
212 (KIEFFER)	1	1		1		3
277 (CFE)	1	1	1			3
1100 (NK)	1	1				2
348 (SFF)			1		1	2
352 (APRODE/AP)			1	1		2
498 (TAGNE)			1	1		2
1112 (NE)			1			1
1201 (CRM)					1	1
1202 (CMY)					1	1
150 (J.PRENANT)			1			1
215 (SCTB)			1			1
328 (GEC)					1	1
363 (SODETRAN)					1	1
372 (SOKADO)	1					1
457 (SAFIE)				1		1
487 (ELOUNGOU)					1	1
586 (BUBINGA)		1				1
6003 (MARELIS)	1					1
693 (HABITAT 2000)					1	1
757 (TTS)					1	1
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>19</b>	<b>27</b>	<b>24</b>	<b>26</b>	<b>118</b>

[Click Here to upgrade to  
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

	004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	Total	
		213	213	5290	5716	
1080 (Ing F)	2422	995	360	22	3799	
1100 (NK)	846	846			1692	
1112 (NE)			2108		2108	
118 (PALLISCO)	346	566	299	697	914	2822
1200 (CRD)	667	870	1568	1219	4324	
1201 (CRM)				498	498	
1202 (CMY)				22	22	
150 (J.PRENANT)			19		19	
175 (ALPICAM)	2483	4615	2345	5060	1456	15959
189 (SEFAC)	1285	213	853	3724	2949	9024
196 (SAB)	93		548	935	202	1778
198 (SEBC)	932	2354	1017	1188	531	6022
212 (KIEFFER)	42	30		1327		1399
214 (SFID)	231		132	11	84	458
215 (SCTB)			1504			1504
253 (CIBC)		1485	497	3250	3340	8572
268 (SFCS)	3753	4430	2494	2309	2880	15866
276 (CAMBOIS)	2756	3360	1449	1683	1758	11006
277 (CFE)	1577	3368	3610			8555
297 (SEBAC)	645		1008	1316	151	3120
311 (CFC)	9611	13656	2480	6601	4185	36533
321 (STBK)	4329	5859	10741	10894	12505	44328
328 (GEC)					3600	3600
348 (SFF)			175		101	276
352 (APRODE/AP)			153	153		306
363 (SODETRAN)					1705	1705
372 (SOKADO)	360					360
412 (SFDB)		3838	2120	1259	963	8180
420 (FB)	3852	497	1716	323	2648	9036
426 (ASSENE)	747		244	223	578	1792
457 (SAFIE)				100		100
487 (ELOUNGOU)					153	153
498 (TAGNE)			272	272		544
546 (GREEN VALLEY)	3327	874	1921	2486	2634	11242
586 (BUBINGA)		39				39
6003 (MARELIS)	250					250
680 (SCIFO)	3899	2284	812	176	24	7195
693 (HABITAT 2000)					838	838
757 (TTS)					215	215
<b>Grand Total</b>	<b>44453</b>	<b>50179</b>	<b>40658</b>	<b>45441</b>	<b>50224</b>	<b>230955</b>

[Click Here to upgrade to  
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

		03-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	Total
		1	1	1	1	5
175 (ALPICAM)	1	1	1	1	1	5
189 (SEFAC)	1	1	1	1	1	5
253 (CIBC)	1	1	1	1	1	5
268 (SFCS)	1	1	1	1	1	5
276 (CAMBOIS)	1	1	1	1	1	5
311 (CFC)	1	1	1	1	1	5
321 (STBK)	1	1	1	1	1	5
412 (SFDB)	1	1	1	1	1	5
420 (FB)	1	1	1	1	1	5
546 (GREEN VALLEY)	1	1	1	1	1	5
188 (SIBAF)	1	1	1	1		4
198 (SEBC)	1	1	1	1		4
297 (SEBAC)		1	1	1	1	4
1080 (Ing F)	1	1	1			3
214 (SFID)		1	1		1	3
426 (ASSENE)		1	1	1		3
1201 (CRM)				1	1	2
196 (SAB)		1	1			2
312 (SFIW)	1	1				2
348 (SFF)		1		1		2
363 (SODETRAN)				1	1	2
1072 (SFEEES)					1	1
1111 (TRC)			1			1
215 (SCTB)		1				1
277 (CFE)		1				1
320 (MP)			1			1
328 (GEC)				1		1
680 (SCIFO)			1			1
693 (HABITAT 2000)					1	1
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>19</b>	<b>17</b>	<b>94</b>

toutes les sociétés produisant l'Assamela au

Concessionnaires	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	Total
1072 (SFEES)					71	71
1080 (Ing F)	265	863	699			1827
1111 (TRC)			6			6
118 (PALLISCO)	84	82	449	422	1576	2613
1201 (CRM)				292	206	498
175 (ALPICAM)	464	343	1080	1053	528	3468
188 (SIBAF)	1341	2317	4464	1193		9315
189 (SEFAC)	81	486	1967	1156	1275	4965
196 (SAB)		203	198			401
198 (SEBC)	1228	93	164	192		1677
214 (SFID)		67	13		79	159
215 (SCTB)		519				519
253 (CIBC)	364	280	229	388	68	1329
268 (SFCS)	2603	582	1718	1216	640	6759
276 (CAMBOIS)	1194	1050	1410	1103	1212	5969
277 (CFE)		722				722
297 (SEBAC)		884	647	59	356	1946
311 (CFC)	2276	879	1777	2603	1747	9282
312 (SFIW)	747	436				1183
320 (MP)			4			4
321 (STBK)	475	890	609	5267	5856	13097
328 (GEC)				7		7
348 (SFF)		29		9		38
363 (SODETRAN)				580	561	1141
412 (SFDB)	1731	750	178	71	237	2967
420 (FB)	554	1841	48	1837	1477	5757
426 (ASSENE)		120	12	29		161
546 (GREEN VALLEY)	941	765	1653	1000	561	4920
680 (SCIFO)			230			230
693 (HABITAT 2000)					236	236
<b>Grand Total</b>	<b>14348</b>	<b>14201</b>	<b>17555</b>	<b>18477</b>	16686	<b>81267</b>

[Click Here to upgrade to  
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

		produit	V.restant	% produit	% restant
		498	0	100.00	0.00
118 (ALLESCO)	2822	2613	209	92.59	7.41
363 (SODETRAN)	1705	1141	564	66.92	33.08
420 (FB)	9036	5757	3279	63.71	36.29
297 (SEBAC)	3120	1946	1174	62.37	37.63
189 (SEFAC)	9024	4965	4059	55.02	44.98
276 (CAMBOIS)	11006	5969	5037	54.23	45.77
1080 (Ing F)	3799	1827	1972	48.09	51.91
546 (GREEN VALLEY)	11242	4920	6322	43.76	56.24
268 (SFCS)	15866	6759	9107	42.60	57.40
412 (SFDB)	8180	2967	5213	36.27	63.73
214 (SFID)	458	159	299	34.72	65.28
215 (SCTB)	1504	519	985	34.51	65.49
321 (STBK)	44328	13097	31231	29.55	70.45
693 (HABITAT 2000)	838	236	602	28.16	71.84
198 (SEBC)	6022	1677	4345	27.85	72.15
311 (CFC)	36533	9282	27251	25.41	74.59
196 (SAB)	1778	401	1377	22.55	77.45
175 (ALPICAM)	15959	3468	12491	21.73	78.27
253 (CIBC)	8572	1329	7243	15.50	84.50
348 (SFF)	276	38	238	13.77	86.23
426 (ASSENE)	1792	161	1631	8.98	91.02
277 (CFE)	8555	722	7833	8.44	91.56
680 (SCIFO)	7195	230	6965	3.20	96.80
1072 (SFEES)	5716	71	5645	1.24	98.76
328 (GEC)	3600	7	3593	0.19	99.81
1100 (NK)	1692	0	1692	0.00	100.00
1112 (NE)	2108	0	2108	0.00	100.00
1200 (CRD)	4324	0	4324	0.00	100.00
1202 (CMY)	22	0	22	0.00	100.00
150 (J.PRENANT)	19	0	19	0.00	100.00
212 (KIEFFER)	1399	0	1399	0.00	100.00
352 (APRODE/AP)	306	0	306	0.00	100.00
372 (SOKADO)	360	0	360	0.00	100.00
457 (SAFIE)	100	0	100	0.00	100.00
487 (ELOUNGOU)	153	0	153	0.00	100.00
498 (TAGNE)	544	0	544	0.00	100.00
586 (BUBINGA)	39	0	39	0.00	100.00
6003 (MARELIS)	250	0	250	0.00	100.00
757 (TTS)	215	0	215	0.00	100.00
1111 (TRC)	0	6	-6	#DIV/0!	#DIV/0!
188 (SIBAF)	0	9315	-9315	#DIV/0!	#DIV/0!
312 (SFIW)	0	1183	-1183	#DIV/0!	#DIV/0!
320 (MP)	0	4	-4	#DIV/0!	#DIV/0!
<b>Grand Total</b>	<b>230955</b>	<b>81267</b>	<b>149688</b>	<b>35.19</b>	<b>64.81</b>

Company	V. exploité (m <sup>3</sup> )	% V.exploité	%Cumulé
321 (STBK)	13097	16.12	16.12
188 (SIBAF)	9315	11.46	27.58
311 (CFC)	9282	11.42	39.00
268 (SFCS)	6759	8.32	47.32
276 (CAMBOIS)	5969	7.34	54.66
420 (FB)	5757	7.08	61.75
189 (SEFAC)	4965	6.11	67.86
546 (GREEN VALLEY)	4920	6.05	73.91
175 (ALPICAM)	3468	4.27	78.18
412 (SFDB)	2967	3.65	81.83
118 (PALLISCO)	2613	3.22	85.04
297 (SEBAC)	1946	2.39	87.44
1080 (Ing F)	1827	2.25	89.69
198 (SEBC)	1677	2.06	91.75
253 (CIBC)	1329	1.64	93.38
312 (SFIW)	1183	1.46	94.84
363 (SODETRAN)	1141	1.40	96.24
277 (CFE)	722	0.89	97.13
215 (SCTB)	519	0.64	97.77
1201 (CRM)	498	0.61	98.38
<b>Total</b>	<b>79954</b>	<b>98.38</b>	-

ress	
Moutinjja Hortense	Coordonnateur adjoint PSRF, Tel: 99893774 Email: hmotalindja@yahoo.fr
Isola Dipanda	Regional Delegate, MINFOF, Littoral Region
Munakwa Emmanuel	Sub-regional Delegate, MINFOF, Wouri. Tel : 99953348. Email: munakwa@yahoo.fr
Essengue Ekani D. Robert	Controller, MINFOF, Port II, Douala. Tel: 75638371 / 94428258
Houe Ibrahim	Controller, MINFOF, Port I, Douala. Tel: 75330106 / 96042907
Foe Alain	Regional Delegation, MINFOF, Bureau de Statistique. COMCAM.
Mahamat Mahadi Cherif	Regional Delegation, MINFOF, Bureau de Statistique. COMCAM. Tel : 74535122
Mme Ngassa Julienne	TPEF, Chef d'équipe, Check Point de Mbankomo
Mme Oyono Henriette	ATAEF, En service, DRFF du Centre/check- point Mbankomo
Mr Hile	ATEF, Chef de poste, PCFC de Mboumnyébel
Mr Koi Michel	ATEF, En service, PCFC de Ndoupe
Mr Zock Emmanuel	ITEF, Chef de poste, PCFC de Pouma,
Endomba Abando Charles	TPEF, Chef section transformation, DDFF Sanaga-Maritime
MANDONG Isaac Noé Alain	Capitaine des Douanes, Commandant de Subdivision, SAOMP
Amadou M	Adjudant du Douane, Chef de Brigade (Douane), Brigade Ecok
Mme Tientcheu	Chef Service administrative, SEPBC
Mme Koualouel Brigitte	ATEF, Chef d'équipe, Check- point de Nyalla
Mr Fonsor Joseph	TEF, Membre d'équipe, Check- point de Nyalla
Mr Monti Emmanuel	S/compte, Membre d'équipe, Check- point de Nyalla
Manga Hillaire	IEFC, Chef de service des forêts, DRFF de l'Est 75 09 15 41, 99 83 1 9 14
NNA André Emmanuel	IEFC, Chef de service de la transformation, DRFF de l'Est
Mme Miranda wattat	IEFC, Service de Forêts, DRFF de l'Est 77 51 12 39
Mbemekou Mossus Joseph L.	I a, Délégué départemental, DDFF de la Kadey, 77601054/99802148
Wandji Rigobert	Informaticien, Cellule informatique, STBK Batouri 99 88 90 75
Mr Kingue	IEFC, Chef du service, SIGIF/MINFOF
M Menounga Ela Albert	IEFC, Chef de service, Service des Agréments/MINFOF
AMADOU NDERE	IEFC, Chef de service, Service des inventaires /MINFOF
MAKANDOP Justin	Menuisier /Ebéniste, Directeur /Fondateur, STBK Batouri
Constansa Philipe	I.A, Chef de site, CFC (à Ngolla)
Mougnano Hervé	Aménagiste/Modérateur Social, CFC (à Ngolla) mougnanoherve@yahoo.fr
Bassong Jonas	Prospecteur, CFC (à Ngolla)
Choula Fridolin	Aménagiste, Groupe Decolvenaere (Ndeng)
Zibi JC	Aménagiste /sociologue, Groupe Decolvenaere (Ndeng)
ESQUEUT Jules	Coordonnateur cellule aménagement, Groupe Decolvenaere (Ndeng)
NNA ANDRE Emmanuel	Chef service régional de la transformation à l'EST
TAYO ZONI Bernard	Chef service du suivi des activités des forêts communautaires
KINGUE Hermann	Responsable du SIGIF
AKAGOU ZEDONG Henry Charles	CITES Management Authority MINFOF
Mlle Miranda Wattat Ngwengi	Complément d'effectif à la Délégation régionale de l'EST à Bertoua
Mr NDANKEP TCHAKOUNTE Hubert	chef service de la certification au MINFOF



*Your complimentary  
use period has ended.  
Thank you for using  
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to  
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

**ANNEXE 8** : Photos représentant un stock de 25 000 m<sup>3</sup> de grumes d'Assamela au parc de la CFC à Ngolla 35 dans le Sud-est de la région de l'Est.



*Your complimentary  
use period has ended.  
Thank you for using  
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to  
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

## ANNEXE 9 : Documents sécurisés du MINFOF